

Rapport

Séminaire régional

Droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée

Amman, Jordanie, 17-20 Octobre 2003

Organisé par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

En partenariat avec

Jordan Society for Human Rights

MIZAN

Sisterhood Is Global Institute (SIGI)

Al Urdun Al Jadid Research Center

Avec le soutien de la Commission européenne

Sous le Haut Patronage de Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah

Contexte et enjeux	5
Partie 1 : Droits économiques et sociaux dans la région : Principaux enjeux	7
I. Bilan de la situation des droits économiques et sociaux dans la région.	7
II. Contexte régional	11
III. Problèmes spécifiques à la région.	17
Partie 2 : Stratégies	25
I. Acteurs étatiques	25
II. Autres acteurs	28
III. Société civile et la question d'un Forum social arabe	33
Conclusions et Recommandations	36
Annexes	40

Sommaire

Contexte et enjeux	5
Partie 1 : Droits économiques et sociaux dans la région : Principaux enjeux	7
I. Bilan de la situation des droits économiques et sociaux dans la région	7
A. Mondialisation et droits économiques et sociaux dans certains pays	7
B. Effets des privatisations et des programmes d'ajustement structurel sur les DESC	9
1. Effets de la privatisation des services publics en Jordanie	9
2. Effets des programmes d'ajustement structurel en Algérie	10
3. Effets des privatisations en Egypte	11
II. Contexte régional	11
A. Obstacles à la réalisation des droits économiques et sociaux dans la région	11
1. Le rapport du PNUD sur le développement humain dans les pays arabes (2002)	11
2. Autres obstacles	14
B. Enjeux du Partenariat euro-méditerranéen	14
1. Implications du Partenariat sur les droits de l'Homme	15
2. Stratégies pour le renouvellement du partenariat	16
III. Problèmes spécifiques à la région	17
A. Le droit à l'eau	17
B. Le droit à un logement décent	19
C. Les droits des femmes	21
Partie 2 : Stratégies	25
I. Acteurs étatiques	25
A. Stratégies concernant les droits économiques et sociaux	25
1. Au niveau national	25
2. Au niveau international	26
B. Questions économiques, financières et commerciales	27
II. Autres acteurs	28
A. Organisations intergouvernementales	28
1. L'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne	28
2. Institutions financières : exemple de la Banque mondiale	30
B. Entités privées : les entreprises multinationales	31
III. Société civile et la question d'un Forum social arabe	33
Conclusions et Recommandations	36
1. Déclaration d'Amman	36
2. Pistes d'action pour les ONG	38
Annexes	40
Annexe 1 : Programme du séminaire	40
Annexe 2 : Liste des participants au séminaire	43

Abréviations

Art.	Article
BM	Banque mondiale
CEDAW	Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes
CODESOC	Comité des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
FMI	Fonds monétaire international
FSM	Forum social mondial
IFI	Institutions financières internationales
MEDA	Mesures d'ajustement
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAS	Programmes d'ajustement structurel
PIDESC	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programmes des Nations unies pour le développement
RS	Rapporteur spécial des Nations unies
UE	Union européenne

Sites Internet

- **FIDH** : <http://www.fidh.org>
- **Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme** : <http://www.unhchr.ch>
- **Nations unies** : <http://www.un.org>
- **Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels** : <http://www.unhchr.ch/html/menu2/6/cescr.htm>
- **Partenariat euro-méditerranéen** : http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed
- **Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (EMHRN)** : <http://www.euromedrights.net>
- **ESCR Net** : <http://www.escr-net.org>
- **Habitat International Coalition** : <http://www.hic-mena.org/home.htm>
- **Arab NGO Network for Development** : <http://www.annd.org>
- **Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)** : <http://www.undp.org>

Ce document a été réalisé avec l'assistance financière de la Communauté européenne et de Ireland Aid. Les points de vue qui y sont exposés reflètent l'opinion des participants au séminaire, et de ce fait ne représente en aucun cas leur point de vue officiel.

Contexte et enjeux

Au début des années 2000, plus de 2,7 milliards d'individus dans le monde n'ont pas encore accès à l'eau ; un enfant sur sept en âge d'être scolarisé ne va toujours pas à l'école ; et environ 840 millions d'individus souffrent de malnutrition. Le revenu de plus d'1,3 milliards d'individus équivaut à moins d'un dollar par jour. Une marginalisation d'une telle ampleur souligne à quel point la réalisation des droits économiques et sociaux pose des défis majeurs pour la communauté internationale. Cette situation illustre l'impossibilité de jouir des droits économiques, sociaux et culturels, et cause des marginalisations. Avec la mondialisation - synonyme pour la majorité des populations d'appauvrissement, de marginalisation culturelle, d'exclusions économique et sociale, et de précarité - la garantie de ces droits représente un des défis les plus complexes du nouveau millénaire.

La situation des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) dans la région du Sud et de l'Est de la Méditerranée est alarmante. Dans tous les secteurs, le monde arabe est plus riche qu'il n'est développé. En effet, les pays arabes ne se sont pas développés aussi vite ni aussi complètement que d'autres régions. Par conséquent, malgré les ressources existantes, les droits économiques et sociaux des habitants de la région ne sont pas respectés. La majorité des populations fait face à un accès restreint à l'éducation, à l'eau, aux soins de santé, au travail. Victimes de discriminations continues, les femmes et des groupes vulnérables sont particulièrement affectés par cette situation.

Les défis principaux auxquels la région est confrontée sont liés au développement, au respect des droits de l'Homme, et à l'instauration de la paix et de la sécurité. Comme la Charte des Nations unies le reconnaît, le développement et la paix sont inséparables de la promotion et du respect des droits de l'Homme universels. Le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes vivant sous sa juridiction est essentiel à la paix et la sécurité. Ces droits sont indivisibles, qu'ils soient civils, économiques, sociaux, culturels ou politiques.

La FIDH a pour mandat la défendre tous les droits de l'Homme contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels (DESC). Lors de son Congrès de Dakar en 1997, la FIDH a lancé un programme spécifique pour

promouvoir ces droits. Très rapidement, il est apparu que toute action traitant des DESC est inséparable des débats relatifs à la mondialisation. En 2001, la FIDH a donc consacré son 34ème Congrès à ce thème et a mis la mondialisation en tête de son agenda pour les années à venir.

Le Programme de renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée

Par ailleurs, depuis 2001, la FIDH met en œuvre un "Programme de renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée". Ce programme s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen instauré par la Déclaration de Barcelone adoptée en décembre 1995 par 12 Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée et les 15 Etats membres de l'Union européenne. Les Etats signataires ont ainsi souhaité faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité. Ils ont eu l'occasion de réaffirmer, lors des sommets de suivi de Barcelone, que la réalisation de cet objectif exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans le respect des caractéristiques et des valeurs propres à chaque participant au Partenariat. Ce programme s'étend sur trois ans et s'articule autour de deux volets complémentaires. Le premier consiste en l'organisation de six séminaires régionaux de formation, dont le séminaire d'Amman constitue le quatrième. Le second crée une "interface" entre les institutions de l'Union européenne et les défenseurs des droits de l'Homme de la région.

Les pays de la zone euro-méditerranéenne se sont aussi engagés dans le processus d'établissement d'une zone de libre-échange à travers les nouveaux accords d'association euro-méditerranéens signés ou en voie de l'être entre l'Union européenne et chacun des pays tiers. Le séminaire d'Amman avait pour but d'examiner les dynamiques et les conflits existant entre la mondialisation, telle que l'encouragent les accords du partenariat euro-méditerranéen, et les droits économiques et sociaux au Sud et à l'Est de la Méditerranée, dont la réalisation est également visée par ce même partenariat.

Objectifs et enjeux du séminaire

Le séminaire de Amman, organisé par la FIDH en partenariat avec la Société Jordanienne pour les droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH en Jordanie, Mizan, Sisterhood Is Global Institute et le Centre de recherche Al Urdun s'est tenu du 17 au 20 octobre 2003.

Ce séminaire sur les droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée s'organisait autour de trois constats, qui requièrent des ONG de défense des droits de l'Homme qu'elles adaptent leur discours, leurs moyens d'actions et leurs priorités. En premier lieu, les ONG de défense des droits de l'Homme ont traditionnellement été impliquées dans la lutte pour les droits civils et politiques. La plupart de ces ONG ont besoin de développer une expertise en matière de DESC, et devraient s'investir pour une meilleure mise en œuvre et pour la justiciabilité des DESC. Les ONG de défense des droits de l'Homme ont également besoin d'identifier les responsabilités des entités non-étatiques dans la violation des droits de l'Homme, que ces entités soient intergouvernementales (comme l'OMC, le FMI ou la Banque mondiale) ou privées (comme les entreprises, en particulier les multinationales). Face au pouvoir et à l'impunité de ces nouveaux acteurs, il est essentiel de développer un contre-pouvoir mondial qui défie les frontières nationales. Au sein de ces mouvements sociaux "alter-mondialistes", essentiellement idéologiques, les ONG de défense des droits de l'Homme sont cependant restées en retrait. A l'heure actuelle, il apparaît pourtant de plus en plus nécessaire et urgent de jouer un rôle plus important.

Le séminaire d'Amman visait à renforcer l'influence et la capacité des ONG de défense des droits de l'Homme sur ces sujets. Il visait également à consolider les synergies entre la FIDH - et ses organisations membres présentes au niveau national - avec les différents mouvements de la région qui composent la société civile (ONG de développement, d'environnement, syndicats, etc.).

Le présent rapport regroupe les différentes interventions orales des participants et les débats qui ont eu lieu au cours du séminaire. Précisons cependant que toutes les interventions orales ne furent pas toutes de la même durée. De plus, les interventions contenues dans ce rapport ne sont pas présentées dans leur intégralité.

Ce rapport présente certains enjeux auxquels la région fait face en matière de DESC (Partie 1), et les stratégies pour tenter d'y remédier (Partie 2). Le rapport se conclut par une

série de recommandations adressées aux gouvernements de la région, aux acteurs non-étatiques et aux ONG de la région, pour aboutir à une meilleure réalisation des droits économiques et sociaux dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Partie 1 : Droits économiques et sociaux dans la région : Principaux Enjeux

Tous les droits de l'Homme bénéficient du même statut : ils forment en effet un système holistique au sein duquel chaque ensemble de droits ne peut être séparé l'un de l'autre. Cependant, comme le souligne Hani Hourani, dans le passé, les droits civils et politiques ont souvent été considérés comme le noyau dur des droits de l'Homme. Pendant la guerre froide, on supposait généralement que les deux ensembles de droits étaient conflictuels, et une division simpliste s'effectuait, considérant que les droits civils et politiques avaient une plus grande importance dans le bloc des pays de l'Ouest. Toutefois, les deux ensembles de droits ont évolué dans les deux camps, Est et Ouest. La nécessité de créer deux ensembles de droits s'explique donc par des raisons historiques.

Au cours des dix dernières années, un changement s'est opéré à travers le monde, par l'intérêt porté à la société civile, aux droits de l'Homme et aux institutions démocratiques. De récents développements, tels que la pression accrue de la mondialisation, les courants économiques ultra-libéraux, la libéralisation, et l'établissement d'institutions telles que l'OMC, ont suscité la création de mouvements sociaux opposés aux impacts négatifs de la mondialisation. Paradoxalement, la mondialisation économique a créé une mondialisation des mouvements sociaux dont une préoccupation majeure porte sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

Comme l'a rappelé Hani Hourani, les droits de l'Homme ont été développés à tous les niveaux, international, régional et national. Des efforts ont également été faits dans le monde arabe et islamique. Certains droits sont très faiblement appliqués au niveau arabe, comme le droit au développement ou le droit à un environnement sain. Les efforts débutent à peine pour développer les droits culturels, le droit à un logement décent et les droits des groupes particuliers, ainsi que les législations nationales garantissant ces droits. Dans les pays arabes, les lacunes actuelles dans la protection des DESC sont nombreuses : en matière de formation, de mécanismes de suivi et de rapports périodiques, et concernant la nécessité de créer des indicateurs relatifs aux DESC et de développer les mécanismes tels que les rapports alternatifs à présenter au niveau national. Les pays arabes manquent également d'activistes et d'experts en matière de DESC. Trois domaines devraient particulièrement susciter l'attention des militants des

droits de l'Homme : la pauvreté ; la migration des travailleurs et des victimes de guerre ; les jeunes. Enfin, le secteur privé doit être tenu pour responsable de ses activités par le biais par exemple d'une responsabilité sociale des entreprises.

Dans ce contexte, les participants ont soulevé différents problèmes cruciaux à la réalisation des DESC dans la région. D'une part, les conventions internationales ne sont pas suffisamment intégrées dans les législations nationales. De plus, il est souvent impossible pour les victimes de violations des DESC, de porter plainte devant les tribunaux nationaux.

D'autre part, l'absence d'indicateurs pour évaluer le niveau de pauvreté, et ainsi que celle de données relatives aux DESC dans la plupart des pays arabes, font obstacle à toute évaluation des effets des politiques sur la réalisation des DESC. D'autres participants ont souligné que les droits économiques et sociaux ne peuvent être mis en œuvre sans l'établissement de démocraties ; or la tyrannie est une maladie chronique dans la région et les gouvernements connaissent une corruption endémique. Les obligations découlant du PIDESC soulèvent également un problème d'ordre politique : comment les pays en développement peuvent-ils respecter l'obligation d'assurer certains droits minimums, alors que les pays riches ont l'obligation de les aider dans ce respect mais leur imposent des politiques qui les en empêchent (telles que les Politiques d'ajustement structurel) ? Enfin, il est également difficile pour les ONG d'assurer le suivi de l'aide internationale octroyée aux pays de la région.

I. Bilan de la situation des droits économiques et sociaux dans la région

Afin de traiter des défis spécifiques à la région en matière de DESC, le séminaire s'est orienté sur les effets de la mondialisation et des privatisations sur la réalisation des DESC dans certains pays de la région.

A. Mondialisation et droits économiques et sociaux dans certains pays

La mondialisation¹ des marchés et l'interdépendance des économies ont causé des changements profonds des

1. Le terme mondialisation comporte différentes définitions ; dans ce rapport, la mondialisation se réfère principalement à la mondialisation économique, menée en partie par les politiques de libéralisation des institutions financières internationales, de l'Organisation mondiale du commerce et par les intérêts des entreprises multinationales et des pouvoirs industriels majeurs. Cette définition tient cependant également compte des sources sociales, politiques et culturelles du phénomène de mondialisation.

conditions permettant la réalisation des droits de l'Homme. Alors que la mondialisation a favorisé l'émergence d'acteurs non-étatiques, les Etats ont perdu leur capacité d'action à garantir les droits de l'Homme fondamentaux. De nouvelles formes de violations des libertés sont apparues, à travers l'augmentation des inégalités dans le monde et l'impunité des acteurs non-étatiques tels que les entreprises multinationales ou les institutions financières et commerciales internationales. Les activités des entités non-étatiques, leurs politiques et leurs programmes ont des effets négatifs majeurs sur la jouissance des droits de l'Homme, alors que leurs responsabilités corrélatives ne sont pas reconnues en droit international. L'absence de contrôle démocratique sur ces nouveaux acteurs signifie que la mondialisation représente un danger pour les droits de l'Homme au niveau planétaire.

Joseph Schechla a présenté les conséquences de la mondialisation sur les droits économiques et sociaux dans certains pays arabes. En soulignant l'ancienneté du phénomène de mondialisation, il s'est opposé à la notion de trois générations de droits, car elle suggère une hiérarchie entre les droits et suppose la non justiciabilité des DESC. J. Schechla a présenté les débats entre le Comité des Nations unies pour les DESC (CODESOC) et les gouvernements de pays arabes à l'occasion de l'examen de leurs rapports périodiques devant le Comité depuis juillet 2000 (Maroc, Egypte, Jordanie, Soudan).

En Egypte, la mondialisation a eu pour conséquence la privatisation des terres et l'ouverture des marchés. Les réformes économiques actuelles et les pressions externes ont eu des impacts négatifs sur la réalisation des DESC en Egypte. La persistance de pratiques et d'attitudes traditionnelles envers les femmes et les enfants fait obstacle à une réelle protection et promotion de leurs DESC.

Le CODESOC s'est concentré sur la pauvreté et les droits des travailleurs dans le pays. Le CODESOC s'est inquiété de l'interdiction de faire grève, du problème aigu du chômage ainsi que de l'incertitude des droits des travailleurs. Par ailleurs, un quart de la population égyptienne est considérée comme pauvre selon les ONG égyptiennes. Lorsque la population est considérée comme pauvre, elle a droit à des aides alimentaires, mais 29% de cette population n'y a pas droit, en raison d'une mauvaise gestion des subventions et de la corruption. Le CODESOC est également revenu sur les déplacements forcés survenus suite à l'application de la loi 96, qui viole le droit au logement. Des déplacements forcés surviennent sans l'octroi de compensation ni de garanties de

procès équitable. Par ailleurs, les mauvaises conditions de logement en Egypte résultent également de politiques orientées vers l'investissement qui ont mené à la situation désastreuse de "logements sans résidents et de résidents sans logement".

Le CODESOC est brièvement revenu sur les conditions de santé notamment les mutilations génitales qui touche la majeure partie des femmes. Cependant, Joseph Schechla a déploré que la situation concernant le virus VIH en Egypte n'ait pas été abordé avec l'importance nécessaire par le Comité, alors que les conditions sanitaires actuelles sont propices à une propagation du virus dans les prochaines années.

D'après le CODESOC, certains aspects des Programmes d'ajustement structurel (PAS) et des politiques de libéralisation économique mises en place en concertation avec le FMI, ont empêché la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) envers les groupes les plus vulnérables de la société égyptienne. Dès lors, le CODESOC a vivement recommandé au gouvernement égyptien de tenir compte de ses obligations en vertu du PIDESC dans tous les aspects des négociations menées en particulier avec le FMI, la Banque Mondiale et l'OMC. Les négociations doivent en effet permettre d'assurer que les DESC, en particulier des groupes les plus vulnérables, ne soient pas négligés. Le CODESOC a également recommandé au gouvernement égyptien de demander l'assistance et la coopération internationale pour qu'il puisse rassembler les statistiques et les informations nécessaires pour formuler des stratégies effectives afin de remédier au chômage, à la pauvreté, aux mauvaises conditions de logement et aux déplacements forcés. J. Schechla a souligné l'importance de développer des indicateurs pour déterminer un seuil de pauvreté afin de pouvoir mesurer l'efficacité des programmes gouvernementaux ainsi que les effets négatifs des politiques de libéralisation économique.

En Jordanie, le gouvernement a pris des initiatives pour stimuler le secteur privé afin de satisfaire les besoins sociaux. Afin de réduire la pauvreté et développer les infrastructures des zones défavorisées, le gouvernement a fait des emprunts à la Banque Mondiale d'un montant de 140 millions de US\$. Mais le service de la dette en Jordanie s'élève à 146,9% du PNB.

Le CODESOC a surtout considéré les violations des droits des travailleurs en Jordanie, notamment les licenciements et les

poursuites à l'encontre des travailleurs qui ont participé à l'organisation de grèves. Certaines questions liées à la mondialisation ont été abordées, comme les conditions de travail proches de l'exploitation apparues à la suite d'un accord de libre échange Nord Américain (NAFTA) au Moyen Orient. Des femmes travaillant dans le domaine textile pour un employeur israélien ont ainsi été exploitées au travail, car l'employeur a profité de l'accord pour délocaliser son usine et ne pas payer les salaires des employées. Par ailleurs, le CODESOC a fortement recommandé au gouvernement jordanien de tenir compte de ses obligations en vertu du PIDESC dans tous les aspects des négociations avec la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC.

Au Maroc, la dette externe a été considérée par le CODESOC comme un obstacle à la réalisation des DESC. Le Comité a également examiné la question des discriminations à l'encontre des femmes, des fillettes et des enfants adoptés concernant les droits de succession. Le Maroc s'abrite en effet derrière la Shari'a pour réguler ces aspects. Le Comité est aussi revenu sur la privatisation du système de distribution d'eau dans plusieurs villes marocaines. La privatisation a eu pour conséquence une hausse catastrophique des prix de l'eau, ce qui a restreint l'accès aux ressources en eau surtout pour les populations les plus pauvres.

Dans les négociations avec la Banque Mondiale, le gouvernement marocain a tenté d'utiliser ses obligations découlant du PIDESC. Pourtant, le gouvernement a dû introduire des taxes pour l'éducation primaire, ce qui va à l'encontre du droit à l'éducation. Le CODESOC en a conclu que le gouvernement n'avait pas pu utiliser ses obligations en vertu du PIDESC pour assurer la réalisation des DESC dans ses négociations avec la Banque Mondiale.

Considérant que les normes en matière de DESC sont des outils essentiels pour la stabilité de l'Etat, J. Schechla a souligné l'importance d'utiliser le PIDESC au niveau national. Pour que l'autorité et le pouvoir de l'Etat soient maintenus sur le long terme, il est nécessaire de les équilibrer avec le respect, la promotion et la réalisation des droits de l'Homme. La mondialisation constitue un défi à cet équilibre pour les pays arabes. Aussi, les obligations découlant du PIDESC font partie intégrante des instruments permettant d'atteindre cet équilibre. Comme le rappelle J. Schechla, la capacité d'un Etat à tenir compte des besoins humains et à établir la justice a toujours été une source essentielle de sa légitimité. Pour que cela soit mis en pratique, l'Etat doit insérer les droits de l'Homme dans la formulation de ses politiques, ce qui devrait

aussi constituer une occasion de renouveler la nécessaire coordination interministérielle et la consultation avec la société civile.

Au niveau international, les Commentaires généraux du CODESOC constituent des guides pratiques sur la façon dont les Etats peuvent garantir la réalisation des droits contenus dans le PIDESC, y compris par l'assistance internationale et la coopération. Un défi majeur persiste cependant, celui de réguler les activités des acteurs non-étatiques (institutions financières internationales, multinationales, etc.) à travers le régime des droits de l'Homme. Mais cela revient en premier lieu aux Etats, à qui incombe la responsabilité première de réguler les activités des entreprises et de faire respecter les droits de l'Homme sous leur juridiction et envers leurs nationaux.

B. Effets des privatisations et des programmes d'ajustement structurels sur les DESC

Bien que chaque pays de la région soit confronté à des défis spécifiques et à ses propres difficultés en matière économique et en matière de droits de l'Homme, et bien qu'aucune généralisation ne puisse être faite pour la région, trois cas ont été présentés, montrant les effets des Programmes d'ajustement structurel (PAS) et des privatisations sur la réalisation des droits de l'Homme dans la région.

1. Effets de la privatisation des services publics en Jordanie

En présentant les effets de la privatisation des services publics en Jordanie, Riyad Subh a mis l'accent sur trois caractéristiques principales des changements économiques internationaux : la centralisation des économies, qui disperse les acquis sociaux ; le pluralisme de cette économie, l'Etat n'étant plus le seul responsable de certaines activités et notamment de celles des entreprises ; et la privatisation et l'ouverture des marchés. Ces nouvelles données économiques ont eu pour conséquence l'accroissement des inégalités entre pays développés et pays en développement.

Dans le cas de la Jordanie, l'impact des changements économiques internationaux est énorme : le pays s'est en effet tourné vers le libéralisme et les privatisations. Bien que la privatisation n'ait pas été un phénomène continu en Jordanie au cours des dix dernières années, la privatisation concernait en 2002 de nombreux domaines tels que : le secteur du bâtiment, le ciment, les télécommunications, les

investissements portefeuille, les transports, le tourisme, l'aviation, l'électricité, les douanes, etc- Certains secteurs doivent prochainement être privatisés, comme les médias, les chemins de fer etc. . La privatisation concerne pratiquement tous les secteurs, et entraîne de nombreux impacts sur les droits économiques et sociaux, pour différentes raisons. En privatisant, le gouvernement n'a pas établi de stratégie claire en ce qui concerne les dépenses. Les revenus provenant de la privatisation n'ont pas été mobilisés pour le développement durable : par exemple, certains revenus sont utilisés pour payer les entreprises en retour. Dès lors, le domaine social ne bénéficie pratiquement pas des revenus engendrés par la privatisation.

Par conséquent, la privatisation peut avoir des effets néfastes sur le niveau de vie . Riyad Subh rappelle que, tout en créant quelques opportunités au niveau de l'emploi, la privatisation a également engendré des procédures visant à réduire le nombre d'employés, en leur proposant par exemple une retraite anticipée. Avec la privatisation, le taux de chômage a généralement augmenté. La privatisation affecte également les populations spécifiques comme les femmes, auxquelles la possibilité de travailler est souvent refusée. Avec la privatisation, la plupart des travailleurs jordaniens voient leurs droits au travail régulièrement bafoués. Dans le secteur de l'industrie par exemple, les travailleurs subissent des licenciements arbitraires. La privatisation a aussi consacré les inégalités sociales, illustrées par les différences de salaire et de niveau de vie.

Comme l'a souligné Riyad Subh, avec la privatisation, la classe sociale moyenne a fortement diminué, et la pauvreté absolue a augmenté au cours des dix dernières années. Les étudiants jordaniens doivent payer des frais d'inscription plus élevés et la compétition entre écoles privées et publiques s'est accrue. De même, les capacités d'accueil et de soins des hôpitaux privés ont largement dépassé celles des hôpitaux publics, qui font face à une détérioration des services publics. Ces effets ont eu des conséquences sur les libertés publiques. On a ainsi observé en Jordanie une dégradation des libertés publiques au cours des privatisations : les élections ont été repoussées, des manifestations empêchées, les mouvements sociaux entravés. De même, des amendements législatifs ont été adoptés, et concernent par exemple le droit des femmes.

Par conséquent, avec l'ouverture des économies et les privatisations, une relation inverse s'effectue : l'ouverture des marchés résulte dans une réduction des libertés politiques. Les déséquilibres structurels n'ont pas été correctement

traités par la privatisation, parce que la privatisation n'a pas pris en compte le développement social.

2. Effets des programmes d'ajustement structurel en Algérie

Ahmed Dahmani a présenté les effets de la privatisation mais aussi ceux des PAS en général sur la santé publique en Algérie. Deux programmes d'ajustement structurel ont été mis en place en Algérie : en 1988, par le gouvernement, puis en 1994 en accord avec le FMI. Ce deuxième PAS constitue un programme classique de stabilisation macro-économique et financière, et comme tous les PAS demandés par le FMI, il ne tient pas compte des caractéristiques du pays. Ce PAS impose la libéralisation des prix et du commerce extérieur, entraînant des privatisations. Le bilan macro-économique est plutôt positif, résultant par exemple dans le rétablissement de l'équilibre macro-économique et financier, la diminution de l'inflation et de la dette externe, l'accroissement du commerce extérieur et l'augmentation des réserves de change. Cependant, la situation économique globale ne s'est pas améliorée : la croissance économique reste en effet modeste (dépendant du pétrole), les investissements étrangers demeurent limités et le pays subit la fuite de ses capitaux. Surtout, la situation sociale s'est énormément détériorée, avec une baisse du niveau de vie, un chômage explosif et une situation de logement catastrophique.

Plus spécifiquement, l'impact des PAS sur le service de la santé publique est des plus négatifs. L'Algérie a ratifié le PIDESC et a intégré dans sa Constitution le droit des citoyens à la santé. Entre 1962 et 1990, le système de santé a connu de nombreuses améliorations telles que la gratuité des soins préventifs et curatifs, des campagnes de vaccination ou des politiques de résorption des disparités régionales. Toutefois, ces progrès ont été remis en cause par les PAS. Le système de santé a en effet été une des premières victimes des PAS, qui ont entraîné la réduction des dépenses publiques, l'augmentation des prix des médicaments et la privatisation des soins sans régulation. Par exemple, le budget alloué à la santé par rapport au PIB a été divisé par trois en quinze ans, et les ressources octroyées aux services de santé ont suivi le même pas. Ceci a soulevé d'énormes problèmes concernant les structures de santé et la pénurie de médicaments. Les PAS ont entraîné le développement des cliniques privées. La libéralisation du commerce extérieur et notamment des produits médicaux a eu pour conséquence une forte diminution des médicaments essentiels et l'augmentation des prix.

A la suite des PAS, la garantie des soins a été dans les faits abandonnée par l'Etat. Le développement du secteur privé a introduit un système de santé à deux vitesses, accroissant les inégalités entre populations pauvres et riches. Les PAS ont eu pour effets la détérioration des prestations médicales, le recul des programmes de prévention, la rupture de continuité des soins, qui s'ajoutent à des conditions de vie et de logement de plus en plus dégradées. Ces facteurs ont contribué à la réapparition de maladies en principe éradiquées au niveau mondial : des cas de peste ont en effet été signalés dans un village algérien en 2003.

3. Effets des privatisations en Egypte

Considérant les effets des privatisations en Egypte, Khaled ElMahallawi a souligné le rôle de l'Etat. L'Egypte connaît une crise économique, en raison de la dévaluation du guineh égyptien et du refus des Etats Unis d'accorder à l'Egypte des importations de blé . De plus, la corruption est répandue à tous les niveaux de l'administration . Mais d'autre part, la crise a suscité l'apparition de nouveaux comportements, comme le début d'un mouvement social, et un tout premier penchant pour la démocratie.

La privatisation a été imposée par l'Etat lorsque ce dernier s'est retiré des services publics en supprimant les subventions. Par exemple, l'Etat a appliqué la loi imposée aux terrains fertiles (1992) de manière policière, en chassant les agriculteurs locataires de terrains, alors que la majorité d'entre eux étaient locataires. Ces agriculteurs ont dû trouver un emploi dans les villes industrielles, où les conditions de travail sont inacceptables. Aucun contrôle n'est effectué sur les usines et souvent, aucun contrat de travail n'est établi. Parfois, l'ouvrier se voit obligé de fournir un chèque en blanc pour pouvoir travailler. Il est alors menacé de prison s'il veut quitter l'usine ou changer de travail. Les droits syndicaux sont inexistantes, étant donné que l'Etat exerce un contrôle total sur l'union générale des travailleurs d'Egypte.

Khaled ElMahallawi a vivement déploré l'entrée en vigueur du nouveau Code du Travail (en juillet 2003), qui a porté atteinte à de nombreux acquis sociaux , à commencer par les niveaux de salaire. Ce Code permet en effet aux employeurs de payer l'ouvrier avec des moyens matériels autres que l'argent. Ce soumet le droit à la grève à de nombreuses conditions et impose d'innombrables restrictions au travail des femmes, au versement d'indemnités, etc.

Les privatisations en Egypte concernent pratiquement l'ensemble des domaines de la société. La privatisation

touche les transports, avec la suppression des subventions généralement accordées à ce secteur. De même, la privatisation concerne les secteurs des télécommunications, de l'électricité, du service de voirie, l'assurance maladie, les médicaments, etc. D'autre part, de nouvelles lois mettent en place une société à deux vitesses : ainsi, certains contrats de bail ne peuvent pas être reconduits. La crise ne fait que s'étendre mais l'Etat ne remplit pas son rôle en matière de DESC. Au contraire, l'Etat ne fait que contribuer à l'aggravation de la situation, en prélevant par exemple des fonds sur ceux alloués au paiement des retraites afin de payer la dette interne.

Les participants ont mis l'accent sur les pressions des pays occidentaux sur les pays en développement et le fossé existant entre les gouvernements des pays arabes et les populations. Ce n'est souvent que sous la pression des gouvernements occidentaux que les élites gouvernementales des pays arabes accorderont des libertés à leurs populations. Les participants ont également évoqué le danger de la privatisation lorsqu'elle a pour but de contribuer à payer le service de la dette publique. Ils ont insisté sur le manque de transparence dans le processus de prise de décision, en soulignant que le processus de privatisation n'est ni transparent ni équitable, et s'effectue généralement par des abus de pouvoir.

II. Contexte régional

Le séminaire a porté sur les obstacles à la réalisation des DESC dans la région, et notamment les déficits en matière de développement humain identifiés par le Programme des Nations unies pour le développement. Mais ces obstacles résident aussi dans la persistance des conflits dans la région et dans des problèmes spécifiques à la mise en œuvre des DESC.

A. Obstacles à la réalisation des droits économiques et sociaux dans la région

1. Le rapport du PNUD sur le développement humain dans les pays arabes (2002)

Maen Nsour a exposé les conclusions du premier rapport du PNUD sur le développement humain dans les pays arabes (2002). D'après ce rapport, les pays arabes possèdent un potentiel de développement énorme, mais ce potentiel n'est pas utilisé. Les pays arabes se sont développés moins rapidement et moins complètement que d'autres régions comparables. Dans tous les secteurs, le monde arabe est

plus riche qu'il n'est développé, puisque les indicateurs de revenus y sont meilleurs que ceux du développement.

Le rapport s'est concentré sur certains indicateurs qui conditionnent le développement humain dans la région, tels que la taille de la population, la santé, l'habitat et l'environnement physique. Concernant la santé, certains domaines communs nécessitant des améliorations ont été identifiés : la mortalité infantile et maternelle, la gestion des soins de santé, y compris des comportements qui affectent la santé, et la garantie d'accès des populations pauvres aux soins. En matière d'éducation, malgré certains progrès, les pays arabes font face à une crise concernant la qualité et l'efficacité de l'éducation, ce qui contribuera à leur isolement des connaissances globales, de l'information et de la technologie. Le défi principal réside dans la mise en place d'une bonne éducation à un prix abordable. Concernant l'eau et l'habitat, le monde arabe dans son ensemble subit la raréfaction croissante d'eau et de terres arables. Ce phénomène est exacerbé par les dégradations environnementales, la désertification, l'urbanisation rapide créant des problèmes majeurs de pollution, et l'emplacement de la plupart des villes dans les zones côtières. Le monde arabe est considéré comme une des régions les plus démunies en eau. De plus, aucun pays arabe n'a de système efficace de gestion de la demande d'eau, ni ne possède d'instruments économiques permettant de rationaliser l'utilisation de l'eau.

Le rapport a identifié trois principaux obstacles ou " déficits " au développement humain dans la région : ce sont les déficits en matière de liberté, de la condition des femmes et en matière de savoir. L'absence de gouvernements démocratiques, identifié comme le déficit en matière de liberté, représente un défi majeur au développement. Parmi les sept régions du monde, les pays arabes possèdent le niveau de liberté le plus bas à la fin des années 1990, mesuré avec un indice recouvrant les droits civils et politiques. Même lorsque ces droits sont reconnus dans les constitutions et les lois, ils sont généralement ignorés dans la pratique. Dans ce cadre, les femmes sont largement marginalisées dans les systèmes politiques arabes et sont largement discriminées tant dans les lois que dans les pratiques.

Le deuxième déficit commun à la région réside précisément dans la statut des femmes. Les pays arabes souffrent clairement d'un déficit frappant en ce qui concerne les pouvoirs octroyés aux femmes. Le niveau de participation politique, économique et sociale des femmes dans le monde

arabe en termes quantitatifs est le plus bas du monde. L'inégalité envers les femmes est un trait prédominant des sociétés arabes, même si des progrès importants ont été relevés concernant le renforcement des capacités des femmes. Elles subissent des discriminations dans tous les domaines et notamment dans la vie économique, au niveau politique, et dans le domaine social (éducation, santé, etc.).

Enfin, les pays arabes font face à un manque important en matière de savoir. En dehors des problèmes d'illettrisme et de la déficience des systèmes éducatifs, les pays investissent peu dans la recherche scientifique et le développement et possèdent un faible accès aux nouvelles technologies de l'information. Malgré une langue écrite commune, la région manque d'une véritable dynamique de diffusion de l'information et de la culture.

Ces trois déficits sont communs aux pays arabes, malgré d'énormes disparités entre pays.

A partir de cette analyse, le rapport du PNUD formule des recommandations à l'endroit des Etats de la région. Les politiques de développement devraient avoir pour objectif principal de libérer les peuples des privations dans toutes leurs formes, et d'étendre leurs possibilités de choix. Les stratégies pour le développement doivent nécessairement tendre à l'accroissement des libertés et de la participation, l'égalité des femmes, l'acquisition de savoir et à un respect de l'environnement. Ces stratégies rendent nécessaires des réformes des systèmes éducatifs, et une amélioration de leur efficacité, des réformes des systèmes de santé des infrastructures sociales, la mise en oeuvre de programmes de recherche, etc.

Par ailleurs, la rédaction de ce rapport a révélé un problème majeur dans la région : l'absence des données, surtout en matière de liberté et de gouvernance, car certains pays n'autorisent pas de telles recherches.

Pour de nombreux participants, ce premier rapport est extrêmement important car il a permis de lever le voile sur des questions souvent considérées comme taboues par les gouvernements. Cependant, certaines statistiques ont fait l'objet de critiques. Ce rapport présente également une faiblesse : il passe sous silence certains indicateurs tels que le revenu, la répartition du revenu ou l'utilisation des ressources naturelles. Aussi, comme l'a souligné M. Nsour, la rédaction du deuxième rapport sur le développement humain dans les pays arabes (2003) a utilisé différents outils et méthodes.

Le nouveau rapport du PNUD sur le développement humain dans les pays arabes (2003)

Ce deuxième rapport poursuit l'analyse des défis les plus importants en matière de développement de la région. Le rapport compile les traits et événements marquants au niveau mondial, régional et national, qui ont influencé le développement humain dans le monde arabe en 2002-2003. Le rapport analyse ensuite l'un des trois défis critiques au développement de la région: les inégalités croissantes en matière de savoir dans les pays arabes.

Une société basée sur le savoir est une société dans laquelle la diffusion, la production et l'application du savoir deviennent des principes d'organisation de tous les aspects des activités humaines : au niveau de la culture, de la société, de la politique, de l'économie et de la vie privée.

Les deux composantes majeures de l'acquisition de savoir sont la diffusion et la production. Les processus clés de diffusion du savoir dans les pays arabes que sont la socialisation et l'éducation, et les médias et la traduction, sont confrontés à des obstacles sociaux, institutionnels, économiques et politiques très ancrés.

Concernant l'éducation, le défi le plus important réside dans sa qualité, qui est en déclin. Les taux élevés de l'illettrisme parmi les femmes persistent, et de nombreux enfants n'ont toujours pas accès à l'éducation primaire. L'éducation supérieure se caractérise par une participation en diminution, et une réduction constante des dépenses publiques pour l'éducation depuis 1985.

En matière de diffusion du savoir, les médias dans la plupart des pays arabes exercent dans un environnement qui restreint fortement les libertés d'opinion, d'expression et la liberté de la presse. Au cours des deux dernières années, on a cependant assisté à certains progrès dans l'information dans la région, en raison d'une compétition naissante. Par exemple, des journaux plus indépendants sont apparus. Le mouvement de traduction est quant à lui resté statique et chaotique.

Les statistiques montrent une stagnation dans certains domaines de la production de savoir, en particulier dans la recherche scientifique. En plus d'une production restreinte, la recherche scientifique dans les pays arabes reste faible, avec une quasi-absence de la recherche avancée. La recherche scientifique souffre également de la faiblesse des dépenses qui lui sont accordées, de supports institutionnels faibles et d'un contexte politique et social réticent au développement et à la promotion de la science. Par opposition, la production littéraire arabe se porte bien alors qu'elle est confrontée à différents défis, comme la censure.

Les expériences des pays arabes concernant le transfert et l'adoption de technologies n'ont pas abouti ni progrès voulus et ni à des rendements intéressants sur les investissements. La technologie importée n'a pas été adoptée ni internalisée dans les pays hôtes, sans parler de sa diffusion et de sa production. Les deux plus grands déficits expliquant cet échec sont l'absence d'innovations effectives et de systèmes de production de savoir, et le manque de politiques rationnelles. Ces problèmes ont été aggravés par l'absence d'investissement dans la production locale de savoir.

Le système de savoir est influencé par des déterminants culturels, économiques, sociaux et politiques. Parmi les déterminants les plus importants se trouve la culture, dont la langue et la religion constituent des aspects importants. Cependant, la langue arabe fait face à d'importants défis. Par opposition à sa richesse et à son ouverture, la culture arabe, comme les autres cultures, se trouve confrontée à l'émergence d'une homogénéisation culturelle globale. Mais l'essence de la culture arabe indique aussi qu'elle a la capacité de soutenir la création d'une société de savoir.

A la différence de la culture arabe, les structures arabes économiques et sociales révèlent des obstacles à l'acquisition du savoir dans le monde arabe. Concernant les structures économiques, un des traits principal du mode de production prévalant dans les pays arabes et qui influence l'acquisition de savoir, est la dépendance élevée envers les matières premières qui s'épuisent, surtout le pétrole, et la dépendance envers les rentes externes. Le manque de compétition réduit la productivité et donc la demande de savoir dans l'activité économique. La demande de savoir a été affaiblie non seulement en raison d'une croissance et d'une productivité économiques vacillantes dans les pays arabes, mais aussi en raison de la sur-concentration des richesses dans les mains d'une classe sociale minoritaire.

Dans les pays arabes, la distribution du pouvoir, qui coïncide parfois avec la distribution des richesses, a eu des conséquences sur le moral des sociétés et des individus, résultant dans un manque d'incitations sociales pour construire une société de savoir. Les citoyens arabes sont de plus en plus mis à l'écart pour opérer des changements dans leurs pays. Un environnement économique, social et politique centrifuge a mené à la migration des Arabes qualifiés. Ce n'est qu'en surmontant ces obstacles politiques, sociaux et économiques à travers des réformes qu'une société de savoir pourra être développée. A ces fins, les constitutions, les lois et les procédures administratives doivent être revues pour supprimer toutes les restrictions aux libertés publiques.

2. Autres obstacles

Partant du constat que la politique et l'économie internationales ont un impact considérable sur les pays en développement, Khaled EIMahallawi a préconisé que toute exigence envers les pays en développement pour qu'ils améliorent la situation des DESC doit être accompagnée de campagnes internationales visant à une économie plus équitable. Par ailleurs, les activistes des droits de l'Homme sont la plupart du temps entravés par des programmes pré-établis et des contraintes imposées par des bailleurs de fonds qui privilégient les droits civils et politiques. D'autre part, un obstacle majeur à la réalisation des DESC réside dans les pressions exercées par les Etats de la région pour empêcher la collecte d'informations relatives à des violations des DESC. Il est également impératif de former les activistes en matière de DESC sur le terrain : il existe par exemple très peu d'experts en matière d'assurance ou de sécurité sociale.

En Egypte, différentes stratégies ont été utilisées en matière de DESC et notamment le dépôt de plaintes auprès des tribunaux. Les plaintes ont par exemple concerné les conditions de travail, les violations de la liberté syndicale ou les discriminations dans la loi à l'encontre des femmes, pour l'octroi d'une pension. Il est ainsi possible d'examiner préventivement la constitutionnalité des lois, ou de déceler sur le terrain les violations dans l'application des lois en rencontrant des travailleurs. De même, il est possible de présenter les plaintes aux députés qui peuvent demander l'établissement d'un rapport. Il est également important de préparer des brochures d'information sur les droits et de les diffuser.

Il est fondamental de saisir la justice même si parfois, le jugement ne sera pas exécuté. Enfin, Khaled EIMahallawi a réitéré l'importance de l'établissement de réseaux avec la société civile pour réaliser les DESC, en particulier dans les pays qui souffrent de régimes tyranniques, car l'amendement de textes législatifs nécessite un grand effort de coordination avec les partenaires sociaux.

Samer Khraïno a mis l'accent sur certains obstacles à la réalisation des DESC. Il a en particulier souligné le problème du contrôle de l'application de ces normes, étant donné l'absence de spécificité des normes quantitatives en matière de DESC. Il a par ailleurs constaté qu'on assiste à un manque de protestation de la part des personnes victimes de violations de leurs DESC, en particulier lorsque c'est l'ensemble d'une couche sociale qui est touchée par ces

violations. De même, l'application du PIDESC soulève des problèmes relatifs aux réserves émises par les Etats lors de la ratification du Pacte. Ces réserves vident en effet le Pacte de son contenu et constituent un obstacle à la réalisation des droits qui y sont énoncés.

Pour Suleiman Sweiss, l'occupation israélienne des Territoires palestiniens constitue un obstacle majeur à la réalisation et au développement des DESC dans la région.

L'Occupation entraîne une pénurie des produits alimentaires, des soins de santé et a entravé la distribution des services publics tels que l'eau, l'électricité ou l'éducation. Israël a refusé la réparation de ces unités détruites. De nombreux participants ont noté que l'occupation israélienne des Territoires palestiniens nuit également au développement économique de la région entière.

B. Enjeux du Partenariat euro-méditerranéen (PEM)

Le PEM, adopté en 1995, est composé d'un cadre multilatéral fondé sur la Déclaration de Barcelone, et d'accords bilatéraux (les accords euro-méditerranéens d'association, accompagnés d'accords de libre-échange entre les partenaires méditerranéens) ainsi que d'un programme d'assistance financière, le programme MEDA. Les quinze Etats de l'Union européenne (UE) ont ainsi contracté des accords de partenariat avec douze pays méditerranéens : l'Algérie, l'Autorité Palestinienne, Chypre, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie. A l'heure actuelle, seule la Syrie n'a pas encore signé d'accord bilatéral.

Le Partenariat est articulé autour de trois axes principaux. Il prévoit une **dimension politique et de sécurité**, à travers un dialogue politique visant à établir une zone de paix et de stabilité menant à long-terme à l'établissement d'une Charte pour la Paix et la Sécurité. Le dialogue doit en particulier se baser sur le respect de principes fondamentaux, y compris le respect pour les droits de l'Homme et la démocratie. Cette dimension recouvre également les questions de sécurité, qui visent notamment à renforcer la coopération par des mesures de lutte contre le terrorisme.

Le deuxième axe du Partenariat est basé sur la **dimension économique et financière**. L'objectif visé est la création d'une prospérité partagée à travers un développement économique et social durable et équilibré, et en particulier la mise en place progressive d'une zone de libre-échange entre

l'UE et les pays partenaires et entre les partenaires eux-mêmes. Ce processus doit s'accompagner d'une aide financière substantielle de l'UE pour aider les partenaires à mener la transition économique et les défis sociaux, économiques et environnementaux y résultant.

Le troisième axe du Partenariat se fonde sur la **dimension sociale et culturelle**, dont le but est de fournir des relations plus étroites et une compréhension mutuelle entre les peuples ainsi que le développement d'une société civile active.

Dans la Déclaration de Barcelone, les parties s'engagent à agir en accord avec la Charte des Nations unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), ainsi que d'autres obligations internationales. Elles se sont engagées à respecter les droits de l'Homme et à garantir les libertés fondamentales sans aucune discrimination fondée sur la base de la race, de la nationalité, de la langue, de la religion ou du sexe. Les objectifs visés par ces engagements sont de transformer la région méditerranéenne en une zone de paix, de stabilité et de prospérité, fondée sur une démocratie renforcée, le respect des droits de l'Homme, un développement économique et social équilibré et durable, la réduction de la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension mutuelle.

Le Programme MEDA² était le moyen principal de fournir l'aide financière prévue en contrepartie de réformes économiques, fiscales et des politiques socio-économiques. Les pays partenaires reçoivent ainsi une aide financière conséquente, équivalent au double de l'aide octroyée avant 1995. Entre 1995 et 1999, les mesures financées par le programme MEDA s'élevaient à 76% du total de l'aide de l'UE accordée à la région, en majeure partie bilatérale. L'objectif principal du programme MEDA est de soutenir les réformes des structures économiques et sociales que les pays partenaires entreprendront. Le programme MEDA vise ainsi à alléger les conséquences négatives - économiques, sociales et environnementales - résultant de l'ajustement, en particulier pour les populations les plus démunies.

D'après la Déclaration de Barcelone, la promotion et la protection des droits de l'Homme sont des moyens importants pour garantir la stabilité et la sécurité. La Déclaration fait référence à différents droits de l'Homme et réitère l'importance des institutions démocratiques, de la société civile et du droit. Le respect pour les droits de l'Homme est, dans les textes, un des principes fondamentaux du Partenariat. De plus, chaque accord bilatéral d'association contient un article 2 commun faisant du respect des droits de l'Homme et

des principes démocratiques des éléments essentiels à l'Accord. Pourtant, au sein du Partenariat euro-méditerranéen, aucun programme spécifique n'a été créé pour soutenir les projets de droits de l'Homme et aucune disposition ne prévoit l'intégration des droits de l'Homme dans les objectifs des pays partenaires. Aussi, quelles sont les implications réelles du Partenariat et du Programme MEDA en matière de droits de l'Homme ?

1. Implications du partenariat sur les droits de l'Homme

En présentant les implications du partenariat sur les droits de l'Homme, Nasser Kamel a souligné la spécificité de la région, où les droits de l'Homme sont entravés, et les normes de protection de référence insuffisantes. Il déplore que huit ans après l'établissement du Partenariat, la situation des droits de l'Homme ne se soit pas améliorée dans la région. Mis à part de rares cas, la situation des droits de l'Homme s'est détériorée en particulier suite aux événements du 11 septembre.

Nasser Kamel souligne qu'aucune révision périodique de la situation des droits de l'Homme dans les pays partenaires n'est prévue, et aucune disposition ne prévoit la suspension des accords si un pays partenaire persiste dans des violations graves ou systématiques. De plus, les questions relatives aux droits des femmes ont très peu porté l'attention des pays partenaires. Ainsi, les droits de l'Homme ont principalement été considérés comme des instruments de cohésion sociale et de stabilité. En effet, dans tous les documents de stratégie de l'UE concernant le PEM, les droits de l'Homme ne constituent pas des objectifs en eux-mêmes mais sont considérés comme des outils permettant l'accomplissement d'autres objectifs.

La Communauté européenne n'a pas établi d'objectifs clairs ni d'indicateurs en matière de droits de l'Homme concernant les partenaires méditerranéens. Elle n'évalue pas systématiquement les implications en matière de droits de l'Homme des objectifs établis dans les stratégies régionales et nationales. Nasser Kamel déplore que les rapports stratégiques soient trop généralistes et ne reflètent pas les problèmes de la région, le même constat s'appliquant pour les rapports établis par les instances onusiennes. Par ailleurs, un problème majeur aux accords de partenariat réside dans l'absence de mécanisme de surveillance des accords. La Communauté européenne ne possède pas de mécanisme obligatoire efficace et transparent pour contrôler et évaluer les performances des pays partenaires par rapport à leurs obligations de respect des droits de l'Homme en vertu des accords d'association.

2. Le terme MEDA signifie "Mesures d'accompagnement".

Dans le cadre du programme MEDA, très peu de projets de droits de l'Homme ont été créés. L'objectif de la promotion du respect des droits de l'Homme n'est pas incorporé de manière cohérente et systématique dans les documents stratégiques du programme MEDA ni dans d'autres documents de stratégie de l'UE envers ses partenaires. Au sein du programme MEDA, aucune disposition n'est prévue pour permettre à la Communauté de suspendre ses prêts d'assistance aux Etats qui commettent des violations graves des droits de l'Homme. Enfin, la Communauté n'a pas prévu d'évaluations systématiques des impacts des programmes MEDA sur les droits de l'Homme.

Dans cette optique, Nasser Kamel suggère l'établissement d'une coopération entre les différentes parties au partenariat et dans les sociétés afin de véritablement réaliser les buts fixés par le Partenariat en matière de droits de l'Homme, et de contribuer à empêcher tout conflit dans la région. La consultation avec la société civile devrait systématiquement avoir lieu. Par conséquent, il convient de donner aux droits de l'Homme un rôle prédominant dans les processus de programmation. Ceci nécessite des efforts concertés, avec un rôle actif des ONG, pour que le Partenariat développe notamment des mécanismes visant à fournir aux pays partenaires le soutien politique nécessaire. De récents développements au sein de la Communauté européenne pourraient établir des conditionnalités en matière de droits de l'Homme dans la plupart des instruments de financement pour la région. Ainsi les communications de la Commission européenne du 11 mars 2003 sur "L'Europe élargie - Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud" (COM(2003) 104 final) et celle du 21 mai 2003 sur les "Orientations stratégiques pour donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'Union européenne (UE) dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation", en coopération avec les partenaires jordaniens (COM (2003)294 final) permettent d'espérer une meilleure prise en compte des droits de l'Homme dans les politiques de l'Union européenne dans la région. Cependant, le lien entre ces communications et la politique de l'UE reste à ce jour insuffisant.

2. Stratégies pour le renouvellement du partenariat

Ahmed Dahmani a exposé différentes stratégies pour le renouvellement du PEM. La question du renouvellement du partenariat se pose en effet, car celui-ci soulève de nombreux problèmes, en particulier quant au respect des droits de l'Homme et en particulier des DESC dans la région, et quant à son efficacité.

Le bilan économique du partenariat est globalement négatif. En effet, le PEM n'a pas impulsé de processus de croissance et de développement, et les écarts de revenus ont augmenté entre l'UE et les pays partenaires. Le Partenariat n'a instauré aucune dynamique de diversification des échanges, qui restent essentiellement basés sur des produits primaires. Le commerce demeure déséquilibré : l'UE établit 5% de son commerce avec les partenaires méditerranéens alors que ces derniers effectuent 2/3 de leur commerce avec l'UE. Les engagements financiers du programme MEDA restent également faibles.

Pour A. Dahmani, les responsabilités de ces échecs sont partagées. D'une part, l'UE établit une zone de libre-échange à deux vitesses, en faisant une interprétation unilatérale des échanges. Par exemple, l'UE impose l'exception agricole vis-à-vis des pays partenaires en fermant ses frontières aux produits agricoles. D'autre part, les pays partenaires n'ont pas mis en place des mécanismes visant à attirer les investisseurs étrangers : les pratiques de clientélisme et les administrations opaques perdurent de fait. En outre, les réformes structurelles qui devaient être établies ont été retardées ou dévoyées dans le but de maintenir en place les systèmes économiques et sociaux actuels. Enfin, la région connaît une absence de dynamique d'intégration horizontale.

A. Dahmani a suggéré différents moyens pour refonder le partenariat. Sur le plan économique, il est important de dépasser le cadre d'un partenariat fondé sur les échanges pour viser un partenariat basé sur les produits, et pour encourager les entreprises européennes à se délocaliser. Pour le moment, aucun projet commun méditerranéen n'est envisagé : il serait impératif de favoriser de tels projets. Au niveau social et culturel, il est essentiel de tenir compte des différences démographiques et de traiter la question migratoire comme une question de partenariat et non comme un problème sécuritaire.

Le Partenariat revêt une importance cruciale pour les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée : il n'existe pas d'autre issue pour ces pays en dehors du Partenariat. Dès lors, la volonté politique pour mettre en œuvre l'intégralité du Partenariat doit s'affirmer, et non plus manquer. D'autant plus qu'avec le prochain élargissement de l'Union européenne à l'Est, l'UE risque d'accorder moins d'importance aux pays partenaires du PEM. Les intérêts économiques de l'UE dans la région sont également très limités. Cependant, la question sécuritaire a toujours préoccupé l'UE mais les problèmes découlant du Partenariat proviennent du fait que le partenariat ne s'est basé que sur cette question sécuritaire. Il

est donc d'autant plus urgent d'engager une véritable refonte du partenariat.

En conclusion, de nombreux participants ont souligné le manque de volonté politique de la part des Etats arabes partenaires à mettre en place des politiques adaptées permettant de bénéficier du Partenariat. Ce manque d'intérêt des gouvernements arabes constitue autant d'occasions à saisir pour la société civile. Par ailleurs, les structures au sein de pays arabes sont insuffisantes afin que les pays puissent eux-mêmes surmonter leurs dépendances vis-à-vis des pays occidentaux. De plus, les ONG du Sud et de l'Est de la Méditerranée ne possèdent pas une expertise suffisante concernant le détail des accords du PEM. Il est par conséquent fondamental que les ONG dans les pays arabes établissent des liens avec les ONG internationales et européennes.

III. Problèmes spécifiques à la région

Après avoir identifié les principaux obstacles à la réalisation des DESC dans la région, les tables rondes du séminaire ont abordé la situation critique de trois droits cruciaux dans la région : le droit à l'eau, le droit au logement et les droits des femmes.

A. Le droit à l'eau

Christophe Golay a présenté les obligations relatives au droit à l'eau. Au cours du XXe siècle, la consommation mondiale en eau a décuplé, aboutissant à la crise actuelle de l'eau douce. A l'heure actuelle, environ 2,7 milliards de personnes dans le monde n'ont pas accès à l'eau. L'eau douce accessible se trouve essentiellement dans les lacs, les cours d'eau et les nappes phréatiques. La crise de l'eau est due à différents facteurs. La consommation mondiale en eau ne cesse d'augmenter. L'eau est très mal répartie sur la surface du globe : douze pays contrôlent les trois quarts de l'écoulement terrestre alors qu'une dizaine de petits territoires situés dans des régions sèches ou désertiques disposent de moins d'un km³ d'eau par an. C'est le cas de la région de Chypre, de la Jordanie et de la Libye. Les régions les plus sévèrement touchées par cette pénurie en eau sont l'Afrique septentrionale et la péninsule arabique, dont la quasi-totalité des pays possède des ressources inférieures à 1000 m³ par an et par habitant, ce qui est considéré comme le seuil de pénurie. Le monde arabe, qui regroupe plus de 4% de la population mondiale, ne bénéficie que de 0,7% des ressources hydriques de la planète. Enfin, la crise actuelle est également due au fait que l'eau disponible est souvent fortement polluée. De plus, l'eau n'est pas gérée de façon

appropriée, ce qui engendre notamment une discrimination très importante à l'encontre des groupes les plus pauvres, sur tous les continents.

Comme le souligne C. Golay, l'ensemble de ces facteurs est à l'origine de la crise actuelle de l'eau. Cependant, dans toutes les régions et dans tous les pays, chacun pourrait avoir accès à l'eau si les politiques publiques étaient dirigées de façon appropriée vers cet objectif. Rappelons que l'Etat, à travers ses municipalités, est le principal distributeur en eau dans le monde : 100% de la distribution en Afrique est étatique, 93% en Asie, 92% en Amérique latine/Caraïbes, 55% en Amérique du Nord, 90% en Océanie et 90% en Europe.

Au niveau international, le droit à l'eau n'est pas explicitement reconnu dans la DUDH ni dans le PIDESC. En 1977, la Conférence des Nations unies sur l'eau a reconnu le principe selon lequel tous les peuples ont le droit d'avoir accès à une eau potable dont la quantité et la qualité sont égales à leurs besoins essentiels. Le droit à l'eau est reconnu explicitement dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'encontre des femmes (1979) et dans la Convention relative aux droits de l'enfant (1990). En novembre 2002, le CODESOC a rédigé l'Observation Générale n°15 sur le droit à l'eau potable en se fondant sur une interprétation nouvelle des articles 11 et 12 du PIDESC (qui reconnaissent respectivement le droit à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement, et le droit à la santé).

Dans les limites de leurs capacités, les mécanismes de protection des droits de l'Homme qui recouvrent le droit à l'eau - tels que le CODESOC, les Rapporteurs Spéciaux sur le droit à la santé, sur le droit au logement, et sur le droit à l'alimentation - peuvent être "utilisés" quand ce droit est violé. Surtout, les ONG locales et nationales peuvent utiliser cette observation générale et le droit à l'eau pour exiger son respect par les Etats dans lesquels elles travaillent, au niveau international (à travers la soumission de rapports alternatifs, le suivi des recommandations du CODESOC, la coopération avec les Rapporteurs Spéciaux) et au niveau national, pour influencer les politiques publiques et obtenir des réparations pour violation du droit à l'eau.

C. Golay a détaillé les obligations contenues dans l'Observation Générale n°15. D'après le CODESOC, "le droit fondamental à l'eau autorise chacun à disposer d'une eau salubre, suffisante, de qualité acceptable, physiquement accessible et à un coût raisonnable pour les besoins

individuels et les usages domestiques". Ainsi, le droit à l'eau ne comprend pas l'usage de l'eau pour l'irrigation.

Les éléments du droit à l'eau sont les suivants : une quantité suffisante (selon l'OMS, environ 50 litres par personne par jour) ; une qualité acceptable, c'est à dire qui ne met pas en danger la santé ; et un accès physique (pas trop loin du domicile) et économique à l'eau, c'est à dire abordable même pour les plus pauvres.

Les Etats ont l'obligation de *respecter, protéger et donner effet* au droit à l'eau, sans discrimination. En vertu du PIDESC, les Etats se sont engagés à agir, au maximum de leurs ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à l'eau par tous les moyens appropriés, y compris par l'adoption de mesures législatives.

L'obligation de *respecter* signifie que les Etats doivent s'abstenir d'entraver cet accès à l'eau. Par exemple une municipalité ne doit pas interrompre le service de l'eau, ou distribuer de l'eau polluée, ou augmenter le prix de l'eau de façon disproportionnée ou discriminatoire. Par exemple au Niger, le droit à l'eau des enfants de Tibiri ont été violés comme l'ont dénoncé le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation en 2001, et une mission d'enquête de la FIDH en 2002³.

L'obligation de *protéger* signifie que les Etats doivent empêcher les tiers d'entraver cet accès à l'eau, par exemple en empêchant les industries ou l'agriculture de polluer les sources d'eau potable, ou en empêchant les entreprises de distribution d'eau d'augmenter le prix de l'eau de telle sorte que celle-ci ne soit plus abordable par exemple pour les plus pauvres. L'exemple de la violation du droit à l'eau dans la ville de Cochabamba en Bolivie, est devenu célèbre. Avec la privatisation, le prix de l'eau avait doublé en 1999. En réponse aux manifestations, l'Etat a repris le contrôle de la distribution de l'eau. L'Etat avait ainsi failli à son obligation de protéger le droit à l'eau de manière éloquent.

Finalement les Etats ont l'obligation de *donner effet* au droit à l'eau à ceux qui n'ont pas accès à l'eau. Cette obligation de se divise en trois obligations distinctes : *faciliter, promouvoir et assurer*. L'obligation de *faciliter* requiert de l'Etat qu'il prenne des mesures positives pour que tous aient accès par eux-mêmes à une eau de bonne qualité, en installant par exemple les réseaux de distribution et les systèmes d'assainissement. Pour cela, le meilleur moyen est d'adopter de façon appropriée, une stratégie nationale sur la gestion de l'eau.

L'obligation de *promouvoir* requiert de l'Etat partie qu'il mène des actions pour assurer la diffusion d'informations appropriées sur l'utilisation hygiénique de l'eau, la protection des sources d'eau et les méthodes propres à minimiser le gaspillage.

L'obligation d'*assurer* requiert de l'Etat qu'il assure l'accès à l'eau de ceux qui, à court ou moyen terme, n'ont aucun moyen d'y avoir accès par eux-mêmes : l'Etat doit ainsi distribuer l'eau gratuitement, par camion ou par d'autres moyens.

Selon le CODESOC, le droit à l'eau implique également pour les Etats des obligations extra-territoriales : celles de *respecter, de protéger et de donner effet* au droit à l'eau à des personnes ne relevant pas de leur juridiction.

L'obligation extra-territoriale de *respecter* le droit à l'eau s'applique par exemple lors d'imposition d'embargos, ou lors d'adoption de politiques au sein de l'OMC et des institutions financières internationales. Cette obligation implique également le respect des principes du droit des cours d'eau internationaux.

L'obligation extra-territoriale de *protéger* le droit à l'eau signifie par exemple que les Etats doivent réglementer l'activité des entreprises transnationales se trouvant sous leur juridiction. L'obligation de *donner effet* au droit à l'eau des personnes ne vivant pas sous leur juridiction implique que les Etats aident ces personnes à réaliser leur droit à l'eau, par l'aide publique au développement, par la coopération technique et par des politiques au sein des organisations internationales.

Finalement, C. Golay rappelle que le droit à l'eau, comme tous les DESC, est un droit justiciable, comme le montre par exemple la jurisprudence sud-africaine. La justiciabilité du droit à l'eau a été reconnue au niveau européen, dans une recommandation au Conseil de l'Europe (2000) et par la révision de la Charte européenne de l'eau de 1968. Le droit à l'eau et sa justiciabilité ont également été reconnues par les Constitutions et législations nationales de plusieurs Etats, et dans des jurisprudences de nombreuses Cours constitutionnelles.

En conclusion, afin de réaliser le droit à l'eau, il est important d'utiliser au mieux les mécanismes de contrôle existants, comme les comités d'experts des Nations unies devant lesquels il est possible de présenter des rapports alternatifs. Il est également possible de déposer une plainte individuelle

3. Voir rapport de la FIDH disponible <http://www.fidh.net/afriq/rapport/2002/niger341.pdf>

ou au nom d'individus, pour violation du droit à l'eau, devant le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW). Il est également indispensable de travailler avec les Rapporteurs Spéciaux des Nations unies, et notamment les Rapporteurs Spéciaux sur le droit à l'alimentation, le droit au logement et le droit à la santé. A cet égard, le mandat du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation ne portait au départ que sur la nourriture solide et l'eau pour l'irrigation. En 2001, son mandat a été étendu à la question de l'eau potable en tant qu'élément indispensable du droit à l'alimentation.

Enfin, il est fondamental de saisir les juridictions locales et nationales y compris au niveau administratif, en exigeant le respect du droit à l'eau par les pouvoirs législatifs et exécutifs. La coopération de toutes les composantes de la société civile est nécessaire dans ces démarches. C. Golay a également mis en évidence la possibilité pour la société civile, de créer un nouveau type de mécanisme : celui des Rapporteurs spéciaux nationaux pour la protection de tous les droits de l'Homme y compris des DESC, à l'exemple des six Rapporteurs nationaux brésiliens.

Certains participants ont évoqué l'importance de l'urbanisation dans la région, qui aggrave les effets de la crise de l'eau. L'exode rural soulève en effet un problème énorme, en décuplant la consommation d'eau. A cet égard, C. Golay suggère de tenter de stopper l'exode rural, en revalorisant la vie rurale, mais cela demande une réorganisation de la société. Les participants ont également mis l'accent sur la question de l'eau dans la région, compte tenu des conflits dans la région et du fait que l'eau sera au centre des conflits futurs. En outre, la région connaît des problèmes relatifs aux moyens de développer les ressources en eau et d'améliorer la gestion de ces ressources. Le lien entre le problème de l'eau et celui de l'électricité a également été abordé : par exemple en Algérie, les plus grandes réserves d'eau se trouvent dans le Sahara, mais le pays n'a pas les moyens pour puiser cette eau.

Dans ce contexte, C. Golay a présenté des exemples positifs de l'utilisation de l'eau de pluie. Par exemple au Brésil, le programme " un million de citernes " récolte la pluie pendant quatre mois pour la distribuer à des familles les huit mois restants de sécheresse. Au Bangladesh, les ONG ont fait pression sur le gouvernement pour tester les puits qui contenaient une eau empoisonnée. Ils ont ainsi pu proposer une solution alternative à la distribution de cette eau empoisonnée, qui consiste dans la captation de l'eau de pluie.

De l'avis de certains participants, la privatisation de l'eau est

la cause de nombreux problèmes. Il est donc important d'utiliser le droit à l'eau en démontrant dans des cas précis que la privatisation implique des violations du droit à l'eau. C. Golay souligne cependant que, dans de nombreux cas de privatisation, ce sont les procédés de gestion d'eau potable et des systèmes d'assainissement qui ont été privatisés, mais l'eau en tant que ressource n'a pas été privatisée.

Les participants ont aussi mis l'accent sur la difficulté pour les pays les moins riches en eau qui ne possèdent pas les technologies de pointe, de s'approvisionner et de la distribuer. Il est en outre fondamental que les Etats garantissent le droit du citoyen à posséder des informations sur l'eau et sur le contrôle de l'utilisation de l'eau. On remarque également que la réalisation du droit à l'eau est différente d'une couche sociale à l'autre, comme l'a montré une étude effectuée dans des écoles en Jordanie.

En conclusion, C. Golay a souligné que dans de nombreux continents, 80 à 90% de l'eau est distribuée par les Etats. Dans les pays méditerranéens, 96% de la population urbaine et 70% de la population rurale ont accès à l'eau potable : l'Etat rend donc effectivement ce service à la population. Toutefois, il existe un discours de décrédibilisation par les entreprises transnationales, de la gestion de l'eau par l'Etat, dans le but de montrer que l'Etat et les villes n'effectuent pas leur travail correctement.

B. Le droit à un logement décent

Le logement décent est indispensable pour mener une vie saine dans la dignité. Malgré une reconnaissance globale de l'importance du logement pour le bien-être et la survie, on estime qu'environ 1 milliard de personnes dans le monde ne vivent pas dans un logement décent, et 100 millions de personnes sont sans abri.

J. Schechla a exposé les obligations découlant du droit à un logement décent, qui sont détaillées dans les Observations Générales n°4 (droit à un logement décent) et n°7 (déplacements forcés) du CODESOC.

Le droit à un logement décent est énoncé dans la DUDH (art. 25. 1) et dans plusieurs traités de droits de l'Homme : le PIDESC (art. 11.1), la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes, la Convention des droits de l'enfant, la Convention pour la suppression du crime de l'Apartheid et la Convention sur le statut des réfugiés. Le droit à un logement décent est

également énoncé dans plusieurs conventions régionales de droits de l'Homme ainsi que dans de nombreuses déclarations, résolutions et recommandation de l'ONU et de ses organes spécialisés. Au niveau national, de nombreuses lois et constitutions reconnaissent le droit à un logement décent, mais ce droit relève généralement des politiques nationales, ce qui soulève des problèmes quant à sa justiciabilité.

Comme l'a souligné J. Schechla, d'après l'Observation Générale n°4, le droit à un logement décent ne doit pas être interprété de manière restrictive mais il devrait être interprété comme le droit de vivre dans un lieu en sécurité, en paix et dans la dignité. Le droit au logement doit être garanti pour toute personne sans tenir compte de son revenu ou de son accès à des ressources économiques.

D'après l'Observation générale n°4, l'Etat a l'obligation minimum d'assurer la satisfaction au moins de niveaux minimums essentiels de logements décents. Cela devrait être assuré au moyen d'efforts étatiques et de la coopération internationale. Les obligations des Etats concernant le droit à un logement décent sont de trois types. L'Etat doit s'engager à s'efforcer, par tous les moyens appropriés, d'assurer que chacun ait un logement accessible et acceptable. L'Etat doit prendre une série de mesures qui indiquent une reconnaissance politique et législative de chaque aspect constitutif du droit au logement. L'Etat doit protéger et améliorer les logements et les voisinages plutôt que de les endommager ou de les détruire. Le droit au logement, comme tous les droits énoncés dans le PIDESC, doit être réalisé sans aucune discrimination.

Dans ce cadre, la réalisation du droit à un logement décent doit tenir compte des aspects suivants en toute circonstance : l'assurance juridique du bail ; la disponibilité des services, des matériels, des facilités et des infrastructures ; l'habitabilité ; l'accessibilité ; l'emplacement ; et l'adéquation culturelle.

Sans tenir compte du développement du pays, chaque Etat doit prendre des mesures immédiates pour promouvoir le droit à un logement décent. La mesure la plus importante est l'abstention, de la part du gouvernement de pratiques tendant à la dégradation des conditions de logement. Cette abstention doit s'accompagner de mesures visant à aider les groupes sociaux les plus démunis à être autonomes. L'Etat doit également immédiatement prendre des mesures pour chiffrer le nombre exact de sans-abris et de logements inadéquats sous sa juridiction. A cet égard, il est fondamental

de donner la priorité aux groupes sociaux désavantagés.

Ces actions nécessitent généralement l'adoption de stratégies nationales de logement qui doivent définir les objectifs pour développer les conditions de logement. Ces stratégies devraient également identifier les ressources disponibles ainsi que les moyens les moins coûteux et les plus efficaces d'utiliser ces ressources. Les stratégies doivent aussi définir les responsabilités et des plannings pour la mise en œuvre des mesures.

Selon le CODESOC, les stratégies pour assurer la réalisation du droit au logement sont multiples, juridiques et non-juridiques. Au niveau juridique, les droits au logement doivent être définis et justiciables. Les systèmes juridiques nationaux peuvent jouer un rôle important dans la garantie du droit au logement. Il est possible d'utiliser les procédures judiciaires pour empêcher des déplacements forcés et des démolitions planifiés, en demandant une injonction des tribunaux. Il est important de demander des compensations suite à des déplacements forcés illégaux. On peut également porter plainte pour des actes illégaux menés ou appuyés par des propriétaires, par exemple concernant la discrimination raciale. Des allégations peuvent être formulées concernant des discriminations dans l'allocation ou la disponibilité d'accès au logement. Des plaintes contre les propriétaires peuvent concerner des conditions de logement mauvaises pour la santé. Par ailleurs, des plaintes dérivées au droit au logement peuvent être déposées, en utilisant des standards directement liés au droit au logement, comme le droit à la vie, à la vie privée, à la vie de famille, qui sont généralement reconnus comme des droits civils et politiques basiques.

Des stratégies non juridiques devraient être combinées avec les stratégies juridiques. Des garanties effectives du droit au logement peuvent en effet être assurées par des consultations, des dialogues, des négociations et des compromis. Les défenseurs des droits de l'Homme devraient dès lors acquérir les méthodes nécessaires pour aboutir à des consensus sur les questions relatives au droit au logement. D'autres stratégies peuvent être mises en place, telles que la recherche, la formation, le contrôle, la mobilisation, la participation, les négociations, la collaboration entre différents secteurs, le développement de modèles de plans nationaux pour le logement, et l'analyse du budget.

C. Les droits des femmes

Les droits des femmes soulèvent des problèmes majeurs dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. En effet,

le statut des femmes représente l'un des trois défis principaux faisant obstacle au développement des pays arabes⁴. Avec la mondialisation, les écarts entre les pays du Nord de la Méditerranée et leurs voisins du Sud s'accroissent de plus en plus, exacerbant les tensions dans la région. En raison des discriminations et des violences largement répandues à l'encontre des femmes, celles-ci sont les premières à subir le non-respect des droits de l'Homme, de l'absence de démocratie et du sous-développement dans la région⁵. Il est également important de rappeler qu'en vue de l'instauration de la paix et de la sécurité, la démocratie ne peut être mise en place sans établir une participation pleine et entière des femmes. De même, les droits de l'Homme ne peuvent être mis en œuvre sans que les droits des femmes ne soient réalisés⁶.

Les femmes sont directement affectées par le phénomène de la mondialisation en raison notamment des programmes d'ajustement structurel et des nouvelles formes d'industrialisation et d'agriculture, qui exploitent encore plus les ressources humaines et naturelles. Alors que les personnes pauvres s'appauvrissent encore plus, les femmes sont devenues les plus pauvres d'entre tous : la féminisation de la pauvreté est une réalité.

L'article 3 du PIDESC garantit le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de tous les DESC protégés par le Pacte. Pourtant, dans de nombreux domaines, il est bien plus difficile pour les femmes que pour les hommes d'accéder aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'en bénéficier. Ceci est particulièrement vrai en matière d'alphabétisation, d'éducation supérieure, d'emploi, et de santé.

Les droits des femmes et les DESC sont intrinsèquement liés. Les violences à l'encontre des femmes sont, la plupart du temps, le résultat de violations de leurs droits. Comme l'a souligné le Rapporteur Spécial sur les violences à l'encontre des femmes : "La violence contre les femmes, en particulier, a empêché les femmes en tant que groupe de jouir pleinement des bienfaits associés aux droits de l'Homme. Les femmes sont vulnérables face à la violence, que celle-ci soit le fait de la famille, de la communauté ou de l'Etat. (...) Parmi les rapports de force historiques auxquels la violence exercée à l'encontre des femmes est attribuable, il faut citer les forces économiques et sociales qui exploitent le travail féminin et le

corps féminin. (...) Le fait de dénier aux femmes le pouvoir économique et l'indépendance économique est une cause majeure de la violence qui s'exerce contre elles, car il ajoute à leur vulnérabilité et à leur dépendance."⁷

Selon Soraida Hussein, certains aspects essentiels devraient être pris en compte lorsqu'on aborde les droits économiques et sociaux des femmes en particulier. Il est par ailleurs important de considérer les indicateurs en matière de développement utilisés pour mesurer les droits des femmes. De fait, les écarts dans les statistiques et/ou dans les indicateurs concernant les femmes constituent également des violations des DESC des femmes. De même, les budgets devraient être analysés d'un point de vue féministe. Dans ce cadre, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est vital pour les femmes afin qu'elles exercent leurs droits. Ceci est également vrai au niveau personnel ainsi qu'au niveau de la communauté.

Dans ce cadre, les femmes ne devraient pas être catégorisées comme faisant partie d'une seule même catégorie. En effet, les femmes ont leur propre passé, contexte, expériences, méthodes, etc. Ceci est extrêmement important à garder à l'esprit lorsqu'on évalue la façon dont la culture, la religion et les coutumes interfèrent avec les droits des femmes. De plus, les contextes politiques sont des éléments essentiels affectant les droits des femmes, en particulier lorsque les acteurs non-étatiques ont une forte capacité d'influence.

Considérant l'accès des femmes aux DESC, Soraida Hussein a présenté la Déclaration de Principes de Montréal (2002), qui représente un instrument juridique important concernant les DESC des femmes. La Déclaration de Principes de Montréal est une nouvelle initiative qui a pour but de rassembler tous les différents DESC des femmes contenus dans diverses conventions internationales. C'est donc une Déclaration très riche qui contient six principes recouvrant tous les DESC des femmes, ainsi que d'autres droits. Pour le moment, elle n'a pas encore le statut de Déclaration internationale, mais il est important de souligner les efforts actuels qui sont faits pour que ce document soit accepté comme faisant partie du droit international des droits de l'Homme.

4. D'après le rapport du PNUD sur le développement humain dans les pays arabes, 2002.

5. L'intégration des droits des femmes dans le Partenariat euro-méditerranéen, Rapport de Rabéa Naciri et Isis Nusair, Mai 2003, Réseau euro-méditerranéen des Droits de l'Homme, www.euromedrights.net, p. 14.

6. Comme cela a été déclaré lors de la Conférence de Beijing sur les droits des femmes (1995) et réaffirmé durant la Conférence Beijing + 5 (New-York, 2000).

7. Rapport Préliminaire du Rapporteur Spécial des Nations unies sur les violences à l'encontre des femmes, UN Doc. E/CN.4/1995/42 (1995), pp. 20-21.

De nombreux droits de la femme palestinienne sont régulièrement bafoués, de même que pour l'ensemble des Palestiniens. L'occupation israélienne est un obstacle de plus à la réalisation des droits des femmes. En outre, la réalisation des droits de la femme palestinienne est entravée par une autorité qui n'est pas un Etat et qui n'a pas la capacité de se défendre, par conséquent, il n'est pas capable de respecter et mettre en oeuvre ses obligations, en particulier en matière de DESC. Etant donné que ces obligations ne sont pas respectées, la réalisation de nombreux DESC ressort alors de la responsabilité des femmes : les femmes contribuent ainsi à la réalisation du droit à l'alimentation, du droit à l'eau, du droit à la santé, etc. Dès lors, les femmes ont des responsabilités et des obligations, mais elles n'ont pas les ressources pour les effectuer. Peu de ressources sont administrées par les hommes, laissant ainsi les responsabilités aux femmes. En conclusion, comme l'a exposé S. Hussein, pour que les femmes aient la possibilité de réaliser leurs droits, il est impératif d'établir un équilibre dans les familles entre hommes et femmes, et d'offrir les mêmes ressources et les mêmes chances aux femmes que celles des hommes.

Munir Idaibes a présenté le rôle de l'information et des technologies de l'information dans la réalisation des droits de femmes dans la région. Différents sites Internet sont importants à cet égard⁸, car ils utilisent les technologies de l'information pour contribuer à la réalisation des droits des femmes. Dans les pays arabes, environ 30 millions de personnes utilisent Internet, dont seules 2,5% sont des femmes. Certains sites arabes traitent spécifiquement des droits des femmes et des violences contre les femmes. Un site Internet sur les DESC des femmes doit également être mis en place. Les sites montrés au cours de la présentation sont spécifiques aux pays arabes, et contiennent diverses informations relatives à la région, comme un centre d'étude et de recherche regroupant les législations de chaque pays. Pour lutter contre l'absence de connaissances sur les technologies de l'information, le centre propose des stages gratuits de formation pour les femmes. En conclusion, les technologies de l'information ont un rôle important à jouer dans la réalisation des droits des femmes et il est essentiel à cet égard de promouvoir l'enseignement des nouvelles technologies aux femmes dans les pays arabes.

Pour Lina Miari, deux concepts sont importants dans l'analyse des droits des femmes : le concept de genre social, qui organise les relations sociales, et le concept ethnique et national. Ces deux concepts permettent de tenir compte de

l'importance du rôle de la femme dans tous les domaines, social, économique, politique ou culturel, et dans la vie privée.

Les femmes ont un rôle économique important : en effet, le pourcentage de femmes qui travaillent dans le secteur informel est supérieur au pourcentage de femmes qui travaillent dans le secteur formel. Mais ce rôle économique n'est généralement pas pris en considération. Les femmes ont aussi un rôle social fondamental : par exemple, une femme enceinte peut s'occuper des enfants, des personnes âgées et de la maison en même temps. C'est un rôle productif, mais cela n'apparaît pas comme travail dans le secteur formel. Les femmes ont également un rôle au niveau politique et notamment dans le processus de prise de décision. Au niveau stratégique, la femme a par exemple le rôle de faire des enfants.

Les rôles des hommes sont différents de ceux des femmes de fait, donc les besoins des femmes sont différents. Les femmes ont des besoins au niveau pratique, en fonction de leur lieu de vie et de leurs responsabilités, et elles ont des besoins au niveau stratégique. Il est fondamental de tenir compte de ces besoins pour la réalisation des droits des femmes. Afin de réaliser les droits des femmes, une égalité totale entre hommes et femmes est indispensable, et il est impératif que les rôles des hommes et des femmes soient répartis en fonction de leurs choix et non pas en fonction du sexe de la personne.

Considérant la situation des femmes en Palestine, Lina Miari a souligné que les femmes ont un bon niveau d'éducation : 42% des étudiants à l'Université sont des femmes. Mais une forte contradiction subsiste : malgré un taux d'éducation élevé, la participation des femmes au travail reste faible. Avant juillet 2000, les femmes ne représentaient que 12% de la population active.

D'après Lina Miari, les obstacles au développement des femmes se situent à différents niveaux. Au niveau économique, l'économie palestinienne souffre de l'occupation mais souffrait des effets néfastes du libéralisme. L'Autorité Palestinienne ne possède pas de programme de développement, et la plus grande partie du budget est destinée à la sécurité. Au niveau social, un obstacle réside dans l'âge minimum du mariage, qui est très bas. Il est essentiel de demander une révision de la loi pour augmenter l'âge minimum du mariage des filles. La fertilité élevée des

8. Voir par exemple, le site <http://www.amanjordan.org>

femmes palestiniennes est aussi un obstacle à leur développement. En effet, le taux de fertilité est extrêmement élevé dans les régions pauvres comme Jénine, Gaza ou Hébron. Etant donné qu'il n'existe aucune sécurité sociale, et qu'aucun soutien social n'est fourni aux familles ou aux femmes, les enfants deviennent alors une sorte de sécurité pour les parents lorsqu'ils vieillissent, ce qui contribue à une natalité élevée.

Les participants ont réitéré la nécessité de changer les regards portés sur la femme dans les sociétés arabes, parce que l'identité des femmes influence les droits des femmes dans les pays arabes.

Un grand nombre de femmes sont par ailleurs victimes du chômage, de la pauvreté et des effets de la mondialisation. A titre d'exemple, si les entreprises préfèrent employer des femmes, c'est souvent parce que ces dernières ne demandent pas le respect de leurs droits sociaux, dont elles n'ont souvent pas connaissance.

Considérant la situation de la femme dans les pays arabes, Khalil Shaheen souligne le manque de mécanisme, tant au niveau législatif, juridique, qu'administratif, pour mettre en œuvre les DESC en général, et en particulier les droits des femmes dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Il manque également une coordination au niveau régional pour établir une mise en réseau (*networking*) des ONG et de la société civile, car les réseaux actuels ne permettent pas d'agir au niveau régional pour les plus défavorisés. Dans les pays arabes, des différences politiques existent en matière des DESC des femmes. Différents facteurs contribuent à la condition actuelle des femmes, comme les politiques nationales, la culture arabe, la corruption et le manque de transparence des institutions nationales. A cela s'ajoutent les politiques du FMI, de la Banque Mondiale, et les activités des transnationales. De plus, les sanctions économiques internationales jouent un rôle important dans les violations des DESC des femmes, comme c'est le cas en Irak, où sont violés en particulier, le droit à la santé, au logement, à l'alimentation et à l'eau, à l'éducation, à la sécurité sociale etc.

D'après K. ElMahallawi, il est nécessaire d'élaborer des normes pour définir la notion de travail. Il est essentiel de préciser dans les lois, si la notion de travail formel ne recouvre que le travail chez un employeur, ou si elle englobe également le travail à la maison et dans le secteur informel. La spécificité de la situation des femmes dans le monde arabe provient également des conditions économiques et sociales prévalant dans chaque pays. Par exemple, une

femme travaille avec son mari lorsque celui-ci travaille dans l'agriculture ou dans la pêche, et participe aux mêmes activités que lui. Cependant, ces femmes ne sont pas considérées comme des femmes qui travaillent et ne bénéficient d'aucun droit au travail. Il est également essentiel de définir au niveau législatif, les activités des femmes à la maison, par exemple lorsqu'elles s'occupent des enfants. Il est de même indispensable de définir un partage des tâches entre hommes et femmes pour ces activités.

En Egypte, les femmes des classes moyenne et pauvre ne bénéficient d'aucune norme en matière de travail : un partage à l'amiable s'effectue avec leur mari, alors que celui-ci exerce souvent plusieurs travaux à la fois. Le problème est alors de qualifier juridiquement ce partage à l'amiable. De même, les femmes sont exploitées par l'employeur: elles ont un salaire largement inférieur à celui des hommes et ne demandent pas à bénéficier par exemple de sécurité sociale ou d'assurance. La compétitivité entre hommes et femmes est utilisée par les employeurs pour minimiser les droits de tous.

Considérant le partage des tâches à l'amiable, Lina Miari souligne l'importance de savoir si ce partage résulte du choix librement consenti de la femme, ou s'il résulte d'une relation de force face à l'homme. Il est essentiel que la femme ait eu les mêmes chances que l'homme par exemple pour obtenir un travail.

Les participants sont d'avis que les DESC ont besoin de plus de clarification au niveau des concepts : le travail et les domaines de travail doivent être clairement définis. Il est fondamental que les discriminations envers les femmes cessent : au niveau du salaire, de la sécurité sociale, de la retraite (par exemple en Jordanie, une femme ne peut donner sa retraite à ses enfants).

La question de la participation des femmes au travail est essentielle. Environ 19 millions de femmes travaillent dans le secteur informel dans les pays arabes. Or, le contrôle de ce secteur par les hommes engendre des mauvaises conditions de travail pour ces femmes. Il est donc nécessaire que l'Etat légalise le travail dans le secteur informel. La législation du travail devrait s'appliquer pour les femmes travaillant notamment dans l'agriculture et dans la pêche, et pour certains travaux effectués à la maison. Certains participants ont également avancé l'idée que les lois devraient prévoir l'imposition de la participation des femmes au travail pour les entreprises par exemple. Par ailleurs, ils ont déploré que les lois existantes concernant les femmes au travail ne sont pas toujours appliquées. A cet égard, il est important de mettre en

place des programmes de sensibilisation destinés aux femmes et aux hommes, concernant l'égalité des femmes, la distribution des rôles, et concernant les droits au travail. Enfin, la femme arabe a droit à être correctement représentée dans les médias locaux et nationaux, sans être perçue négativement, uniquement comme une femme voilée ou une femme violente qui lutte contre l'occupation. La femme arabe a le droit de bénéficier d'une autre image : celle d'une femme libre.

En conclusion, Lina Miari, met l'accent sur la nécessité pour les ONG locales, de participer aux réseaux établis avec les mouvements sociaux et la société civile. On assiste cependant à une absence de vrais partis politiques et de véritables mouvements sociaux, en particulier en Palestine. Pour que les droits de l'Homme soient une réalité, il est nécessaire d'établir de véritables mouvements sociaux et partis politiques, afin qu'une coordination et une mise en réseaux avec les ONG se mettent en place.

Partie 2 : Stratégies

Les activistes des droits de l'Homme sont confrontés à deux défis essentiels à la réalisation des droits économiques et sociaux. Avec la mondialisation, qui affecte chaque société dans son ensemble, les violations des DESC et la question de leur justiciabilité ont fait l'objet d'un intérêt accru depuis une dizaine d'années. Certaines ONG se sont déjà largement mobilisées pour la réalisation des DESC, mais la plupart des ONG de défense des droits de l'Homme n'ont travaillé que sur les droits civils et politiques. Pourtant, les droits civils et politiques ne peuvent être garantis et respectés sans que les DESC ne soient réalisés, et inversement, car tous les droits sont indivisibles. Il est dès lors fondamental que les ONG de défense des droits de l'Homme investissent ces domaines d'action et développent une expertise en matière de DESC.

D'autre part, la mondialisation a consacré une multiplication des centres de décision et une multiplicité d'acteurs non-étatiques, alors que l'Etat a généralement représenté l'interlocuteur principal des ONG. Les ONG de défense des droits de l'Homme doivent dès lors se mobiliser et s'organiser pour créer un contre-pouvoir global face au pouvoir et de ces entités non-étatiques qui agissent en toute impunité.

Les stratégies disponibles au niveau national et international en matière de DESC diffèrent selon les acteurs, et donc les interlocuteurs, que les ONG devraient aborder.

I. Acteurs étatiques

A. Stratégies concernant les droits économiques et sociaux

Concernant les DESC, il est possible de distinguer les stratégies au niveau national et celles au niveau international.

1. Au niveau national

Considérant les stratégies au niveau national, Marie Guiraud souligne que c'est à l'Etat qu'incombe la responsabilité première de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'Homme. Les défenseurs des droits de l'Homme disposent de plusieurs stratégies au niveau national :

- *Les missions d'enquête* sont fondamentales pour préciser le contenu des droits, caractériser les violations et identifier les

responsabilités. Un travail de formation des militants et des experts est également capital à cet effet.

- *Le travail de campagnes (lobby)* est fondamental pour intégrer les instruments internationaux dans la législation interne, et en particulier dans les constitutions;

- Il est ainsi essentiel d'effectuer du *lobby auprès des commissions nationales des droits de l'homme* pour qu'elles émettent des avis et des recommandations en matière de DESC.

- En matière d'activisme judiciaire, il est fondamental de *déposer des plaintes* relatives à des violations de DESC, même si les chances d'aboutir sont ténues.

- Par ailleurs, il est important que la société civile établisse des *rapporteurs spéciaux nationaux en matière de droits de l'Homme* y compris en matière de DESC.

L'ONG Mosawa a utilisé différentes stratégies pour lutter contre les discriminations économiques et sociales à l'encontre de la population arabe en Israël. Comme l'a exposé Amin Fares, diverses actions peuvent être menées en utilisant l'analyse du budget gouvernemental. L'analyse budgétaire permet de plaider à plusieurs niveaux: au parlement, devant les tribunaux et au niveau international. L'analyse du budget permet également d'élaborer différentes actions pour développer les pouvoirs de la société, les médias et le renforcement des capacités des ONG. L'analyse du budget montre aussi le degré de discrimination dans la façon dont le budget est adopté: le budget est en effet adopté par les membres de la Knesset, or la majorité de ces membres n'ont pas connaissance des discriminations entraînées par les mesures adoptées.

Une autre stratégie consiste à récolter des informations relatives aux discriminations, notamment des données chiffrées, et à les diffuser. Il est ainsi possible de mesurer le niveau d'éducation ou les revenus de différentes populations.

Par ailleurs, il est possible de porter plainte auprès des tribunaux tels que la Cour suprême israélienne. Il est important de porter plainte, en visant par exemple à l'obtention d'une répartition équitable des ressources ou en demandant la modification de certaines décisions du gouvernement.

Etant donné que le plaidoyer devant les tribunaux aboutit à des résultats limités, A. Fares souligne qu'il est fondamental

de développer les ressources humaines et de mettre en place des programmes de formation des organisations de la société civile. Il est essentiel d'utiliser les médias : ils permettent en effet de créer des changements, d'où l'importance de diffuser les recommandations par exemple des comités des Nations unies dans la société civile et dans la société en général, et de trouver des groupes de soutien dans la société. Les ONG peuvent aussi utiliser la publicité et des événements marquants pour dénoncer les discriminations. Enfin, le plaidoyer auprès des instances internationales est crucial.

Pour l'ONG Adalah, la stratégie de la justiciabilité au niveau national consiste à porter plainte devant les tribunaux même si la plainte n'a pas de chances d'aboutir. Hassan Jabareen souligne qu'il est cependant fondamental de fragmenter les droits en composantes mineures pour porter plainte devant la Cour Suprême israélienne lorsque la plainte traite des DESC dans les territoires palestiniens. Par exemple, une plainte a été déposée pour demander le droit d'un village arabe (bédouin) à immatriculer son nom pour qu'il ait une adresse, en argumentant que sans adresse, le village ne pouvait payer ses impôts. La Cour a accepté cette requête. Dans ce cadre, la question de la terre a été volontairement mise de côté par l'ONG. De même, une action en justice a concerné les femmes et les enfants pour qu'ils bénéficient d'un dispensaire adapté à leurs soins. Dans ce cas, la dimension nationale/ethnique a été neutralisée et la demande n'a été faite que pour quelques villages, ce qui a été accepté par la Cour. Par conséquent, la justiciabilité des DESC porte ses fruits mais certaines demandes aboutissent très difficilement, comme un recours demandant l'accès à l'eau potable ou ceux visant la question de la terre ou de la reconnaissance. C'est pourquoi la stratégie la plus efficace consiste à neutraliser ces questions et à les fragmenter en composantes spécifiques.

Les participants ont insisté sur les problèmes politiques communs à de nombreux pays arabes, qui ont pour conséquence une répartition injuste des ressources nationales et la privation des droits de base de la majeure partie des populations. Par ailleurs, la sensibilisation de la population en matière de droits de l'Homme est insuffisante dans les pays arabes.

2. Au niveau international

Au niveau international, il existe au sein des Nations unies, deux sortes de mécanismes pouvant être utilisés pour la mise en œuvre des DESC : les mécanismes créés sur la base de la Charte et ceux issus des conventions de droits de l'Homme.

Concernant les mécanismes créés sur la base de la Charte, la Commission et la Sous-commission des droits de l'Homme des Nations unies sont les mécanismes essentiels pour l'élaboration et l'adoption d'instruments internationaux en matière de droits de l'Homme et de DESC. Les ONG peuvent y faire du lobby pour l'adoption d'instruments en faveur des DESC et pour y dénoncer des situations particulières au moyen des procédures spéciales. A cet égard, la saisine des Rapporteurs Spéciaux des Nations unies est essentielle lorsque la situation l'exige : par exemple, concernant la situation du droit à la santé en Algérie, une communication peut être faite au Rapporteur Spécial sur le droit à la santé, soit directement par l'ONG sur le terrain, soit en relais avec une ONG internationale.

Comme l'a exposé Christophe Golay, les mécanismes des Rapporteurs Spéciaux font partie des procédures spéciales créées par la Commission des droits de l'Homme des Nations unies. A ce jour, 39 Rapporteurs spéciaux œuvrent dans ce cadre là, 27 sont des Rapporteurs thématiques et 12 sont des Rapporteurs concernant des violations de droits de l'Homme dans un pays particulier. Les Rapporteurs disposent de trois moyens d'action principaux pour lutter contre les violations pour lesquelles ils sont mandatés. Premièrement, le Rapporteur Spécial rédige et présente devant la Commission des droits de l'Homme et devant l'Assemblée Générale des Nations unies, deux rapports par an contenant des analyses et des recommandations concernant les droits relatifs à leurs mandats. Deuxièmement, les Rapporteurs Spéciaux mènent des missions sur le terrain, généralement deux par an, et émettent des recommandations à l'Etat en question. Enfin, les Rapporteurs Spéciaux peuvent envoyer des dénonciations urgentes aux Etats concernés. L'Etat a dans ce cas six semaines pour expliquer les mesures prises suite à la dénonciation, ceci avant que la dénonciation ne devienne publique. Pour chacun de ces trois moyens d'action, les Rapporteurs Spéciaux travaillent en étroite collaboration avec la société civile - mouvements sociaux, communautés locales, ONG nationales et internationales.

Concernant les mécanismes issus des conventions de droits de l'Homme, le CODESOC est le mécanisme principal chargé de la surveillance du PIDESC. Dans ce cadre, la soumission de rapports alternatifs au CODESOC à l'échéance demandée permet au Comité d'avoir une vision détaillée de la situation dans le pays, ce que les gouvernements omettent généralement de préciser. De nombreux autres Comités des Nations unies pour la protection des droits de l'Homme peuvent être utilisés pour la réalisation des DESC. Le Comité chargé de l'élimination des discriminations raciales, le CEDAW

ou le Comité des droits de l'Homme revêtent une importance particulière dans la mesure où certains DESC sont inclus dans les conventions dont ils sont chargés de surveiller l'application. Ces comités sont extrêmement utiles car à la différence du CODESOC, ils sont habilités à recevoir des réclamations individuelles ou collectives. D'autre part, le Protocole additionnel au PIDESC, lorsqu'il sera adopté, constituera un moyen essentiel pour les victimes de faire des réclamations après avoir épuisé les voies de recours internes. Cependant, comme le souligne Marie Guiraud, de nombreux Etats s'opposent à l'adoption d'un tel protocole. Le rôle des ONG est donc crucial pour mener des campagnes en faveur de l'adoption d'un tel Protocole, et faire du lobby dans ce sens auprès des gouvernements respectifs.

Enfin, l'Organisation internationale du travail (OIT) est l'une des organisations les plus actives en matière de DESC, et possède de nombreux mécanismes de supervision de ses conventions et recommandations concernant les droits au travail.

Deux exemples de la soumission des rapports alternatifs au CODESOC ont été présentés.

Dans le cas jordanien, trois ONG jordaniennes ont présenté conjointement un rapport alternatif sur la situation des DESC en Jordanie entre 1996 et 2000. De fait, le rapport présenté par le gouvernement jordanien au CODESOC ne contenait que des informations législatives qui ne faisaient pas état des problèmes réels en matière de DESC. Comme l'a souligné Suleiman Sweiss, la soumission d'un rapport alternatif élaboré par plusieurs ONG donne une plus grande importance aux informations contenues dans le rapport. Les résultats de la soumission du rapport alternatif ont été positifs. Le gouvernement, qui n'avait pas consulté les ONG pour qu'elles contribuent au rapport gouvernemental, a dû améliorer la qualité de ses rapports présentés à l'ONU et tenir compte des différents acteurs non-gouvernementaux en Jordanie. Les conclusions du CODESOC reprennent en grande partie les recommandations formulées par les ONG dans leur rapport alternatif. Il est cependant essentiel que l'action des ONG se poursuive au-delà des recommandations du CODESOC. Les ONG doivent ainsi organiser des séminaires de formation, sensibiliser la population à ses droits, etc. Par ailleurs, l'élaboration d'un rapport alternatif requiert une expertise qui parfois manque aux ONG sur le terrain. Il est donc essentiel de renforcer les capacités techniques des ONG à ces fins. Les ONG rencontrent aussi fréquemment des problèmes quant à l'obtention de données et de statistiques. Enfin, même si le gouvernement ne contacte pas les ONG pour qu'elles contribuent au rapport gouvernemental, S. Sweiss souligne

qu'il est très important que les ONG essaient de coopérer avec les autorités.

Rafeef Mujahed a présenté les circonstances dans lesquelles les ONG dans les Territoires palestiniens occupés soumettent leurs rapports alternatifs au CODESOC. Les ONG dans les Territoires occupés font face à une situation spécifique : le gouvernement israélien dénie les droits de l'Homme internationaux dans ces territoires et ne fait aucune référence à la situation des territoires occupés dans les rapports gouvernementaux soumis aux différents comités des Nations unies. De fait, le gouvernement israélien n'applique aucun des Pactes internationaux de droits de l'Homme dans les Territoires occupés.

Dans ces circonstances, deux ONG palestiniennes, en collaboration avec de nombreuses institutions sur le terrain, ont soumis un rapport alternatif au CODESOC. Cette expérience a révélé l'importance d'unifier les efforts sur le terrain entre les différentes ONG et institutions palestiniennes. Les recommandations du CODESOC reprenaient certaines des recommandations contenues dans le rapport alternatif. Rafeef Mujahed rappelle cependant que ces recommandations ne sont pas contraignantes envers les gouvernements, et dans les circonstances particulières prévalant dans les Territoires occupés, elles sont d'autant plus difficiles à faire appliquer.

De nombreux participants soulignent à cet égard le manque flagrant de volonté de la communauté internationale à obliger le gouvernement israélien à respecter ses engagements en matière de droits de l'Homme, et notamment en matière de droits économiques et sociaux. Par exemple, 70% du commerce israélien s'effectue avec l'Union européenne mais cette dernière n'a jamais utilisé son poids économique pour que les droits des Palestiniens soient respectés.

B. Questions économiques, financières et commerciales

Dans le domaine économique, des stratégies peuvent être développées auprès des ministères concernés, afin d'obtenir une mise en cohérence des politiques de l'Etat en matière de droits de l'Homme d'une part, et en matière de commerce, de finance et d'économie d'autre part. A ces fins, Marie Guiraud souligne l'importance d'un travail de sensibilisation auprès des ministères concernés et des délégations présentes auprès des institutions financières et commerciales notamment. Ce travail de sensibilisation se fonde sur la nécessité d'assurer et de respecter la primauté des droits de l'Homme sur toute autre obligation internationale, à tous les niveaux : lors des

négociations, de l'adoption ou de la mise en œuvre d'accords et des politiques économiques.

Parce qu'elles opèrent au sein de ministères du commerce extérieur, des finances ou de l'économie, ces délégations n'envisagent pas l'impact des politiques économiques gouvernementales sur la réalisation des droits de l'Homme, ni ne tiennent compte de l'utilité d'invoquer les droits de l'Homme dans les négociations internationales. Il va sans dire que la coordination entre différents ministères économiques et ceux chargés des droits de l'homme ainsi qu'entre leurs délégations, ne se fait quasiment pas. Le rôle des ONG locales est donc crucial pour contribuer à la mise en place d'une telle coordination. Ce travail de sensibilisation représente un défi majeur pour les ONG de défense des droits de l'Homme qui n'ont pas l'habitude d'aborder ces interlocuteurs.

Il est ainsi essentiel de sensibiliser les ministres délégués au commerce sur les politiques liées à l'OMC et sur leurs impacts sur la jouissance des droits de l'Homme, tout particulièrement en 2004 avant que ne s'achève le cycle des négociations de l'OMC en 2005. Le même travail de sensibilisation doit s'effectuer auprès des délégations à l'OMC présentes dans les pays, et auprès des délégations chargées de négocier les accords dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen.

Dans ce contexte, les ONG locales jouent un rôle essentiel dans leur capacité à convaincre leurs gouvernements respectifs de l'extrême utilité pour un pays en développement d'invoquer ses obligations en matière de droits de l'Homme pour s'opposer à une négociation ou pour faire obstacle à l'application d'un accord commercial. A titre d'exemple, l'Ile Maurice a invoqué ses obligations en matière de droits de l'Homme dans une contribution à une conférence (2000). L'Ile Maurice avait ainsi souligné la nécessité de tenir compte des obligations internationales préexistantes en matière de droits de l'Homme et notamment de celles issues du PIDESC pour faire obstacle à l'application d'un accord de l'OMC, en l'occurrence l'Accord sur l'Agriculture.

II. Autres acteurs

La mondialisation a consacré le pouvoir des acteurs non-étatiques, mais ce phénomène n'a pas été accompagné par un degré similaire de responsabilisation. La plupart des acteurs non-étatiques exercent ainsi des activités affectant parfois très sérieusement l'exercice des droits de l'Homme, tout en bénéficiant d'un large degré d'impunité. De plus en plus d'acteurs non-étatiques reconnaissent l'importance des droits de l'Homme, mais de façon limitée et indirecte, et

uniquement lorsque cela leur est utile pour leur propre activité. Comme l'a souligné Anne-Christine Habbard, la question des acteurs non-étatiques est essentielle à la réalisation des DESC car ce sont les DESC qui sont le plus affectés par les activités de ces entités. Par exemple, le droit à l'éducation et le droit à la santé sont très régulièrement affectés par les programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières.

La mondialisation a par ailleurs consacré un abîme d'inégalités. Elle a certes entraîné un accroissement de la justice internationale (avec par exemple la création de la Cour pénale internationale), mais elle entraîne en même temps une restriction de cette justice, illustrée par l'impunité des acteurs non-étatiques. Ainsi, la mondialisation a paradoxalement permis la résurrection de ces DESC qui ont pendant longtemps été considérés comme secondaires.

Les acteurs non-étatiques sont de nature diverse et leurs activités diffèrent. Ils peuvent être des organisations inter-gouvernementales (comme l'OMC, le FMI ou la Banque Mondiale) ou des entités privées, comme les entreprises et en particulier les entreprises multinationales. Les stratégies et moyens d'action pour remédier aux violations des DESC par ces entités sont donc de différents types. A.C. Habbard rappelle à cet égard que c'est à l'Etat que revient la responsabilité première de garantir, respecter et promouvoir les droits de l'Homme. La responsabilité de l'Etat lorsqu'il ne garantit pas le respect des droits de l'Homme n'est donc pas amoindrie par l'existence de ces entités tierces, car c'est à l'Etat qu'incombe l'obligation de soumettre ces entités aux droits de l'Homme.

A. Organisations inter-gouvernementales

Marie Guiraud a présenté différentes stratégies qui peuvent être utilisées par les ONG de défense des droits de l'Homme envers les organisations inter-gouvernementales.

1. L'Organisation mondiale du commerce et l'Union européenne

Pour les organisations commerciales et financières, les politiques de libéralisation sont les outils principaux du développement économique des pays. Cependant, la libéralisation économique ne peut favoriser le développement qu'à condition que les bénéfices de la croissance soient répartis équitablement, notamment à travers un système juridique garantissant le respect des DESC. Or la libéralisation, qui implique des privatisations de différents

secteurs, menace la réalisation de nombreux DESC. Par exemple, certains accords de l'OMC menacent directement la réalisation du droit à la santé, du droit à l'alimentation, du droit au développement, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et l'accès équitable aux services publics comme l'éducation. Les accords euro-méditerranéens, s'ils ne tiennent pas compte des obligations des Etats parties en matière de droits de l'Homme et des effets des privatisations sur ces droits, menaceront aussi directement la réalisation des DESC dans les pays méditerranéens partenaires.

Tous les Etats membres de l'OMC et du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) sont parties à des conventions internationales en matière de droits de l'Homme. Pourtant, ces mêmes Etats négocient des accords commerciaux multilatéraux (à l'OMC) et bilatéraux (comme le PEM) dont la mise en œuvre peut compromettre leur capacité à respecter leurs obligations internationales en matière de droits de l'Homme. Ces Etats ont tous l'obligation de protéger, promouvoir et respecter les droits de l'Homme. Mais ces Etats sont devenus schizophrènes, se liant d'une main pour se délier d'une autre.

L'Organisation mondiale du commerce

Alors que le nouveau cycle de l'OMC, qui doit se terminer en 2005, se présente comme celui du développement, les Etats doivent être pris au mot et leurs engagements doivent leur être rappelés. En cas de conflit, les obligations internationales en matière de droits de l'Homme doivent primer sur les obligations commerciales.

La création d'un audit indépendant permettrait d'identifier les points de conflit entre les obligations en matière de droits de l'Homme et les obligations des Etats au titre des accords de commerce, et la façon dont sont articulées ces obligations, tout en respectant le principe de primauté des droits de l'Homme. Un tel audit comporterait des études d'impact des politiques de libéralisation commerciale sur les droits de l'Homme. Cet audit doit être indépendant et doit s'effectuer en collaboration avec les organes de droits de l'Homme de l'ONU et les ONG indépendantes. Il est fondamental que les négociations soient suspendues - sur de sujets déjà en discussion ou sur tout autre nouveau sujet - en attendant que cet audit soit réalisé et que ses conclusions et recommandations publiées. C'est à cette seule condition que le cycle de Doha deviendra réellement le cycle du développement.

Pour les pays qui sont en train de négocier leur accession à l'OMC, les ONG peuvent demander la consultation des protocoles d'accession des Etats. Ces protocoles sont un outil essentiel de consultation pour les ONG, qui peuvent rarement être entendues à l'OMC étant donné que seules les questions commerciales y sont traitées. Dans ces protocoles, des conditionnalités politiques sont énoncées. Les ONG peuvent donc surveiller l'impact de ces conditionnalités et promouvoir une approche fondée sur les droits de l'Homme lors des négociations d'accession, si leur pays est en train de négocier son accession à l'OMC.

Par ailleurs, la FIDH a lancé une campagne internationale pour la création d'un statut consultatif pour les ONG indépendantes à l'OMC⁹. En effet, les ONG n'ont aucune place institutionnelle à l'OMC et leur statut leur garantit un nombre extrêmement limité de droits. Les accusations d'opacité et de manque de légitimité portées contre l'OMC proviennent pour partie de cette absence de représentation formelle de la société civile. La création de ce statut représente donc le meilleur moyen de contribuer au contrôle démocratique de cette institution et d'en accroître la transparence.

La FIDH propose l'instauration d'un mécanisme qui permettrait une formalisation de la participation des ONG aux débats de l'OMC. Seules les ONG d'intérêt général disposeraient d'un statut consultatif. Le mécanisme proposé vise à exclure tous les groupes au service d'intérêts privés (comme les BINGOs ("Business intitated NGOs"), qui incluent les associations de producteurs et les groupements d'entreprises privées) ainsi que les organisations d'intérêt gouvernemental c'est à dire étatiques (telles que les GONGOs¹⁰, les organisations établies par leur gouvernement). Il importe que cette consultation des mouvements représentatifs de cette composante de la société civile ait lieu à tous les niveaux, que ce soit dans la phase de négociation et d'adoption des accords, de revue de ces accords, et dans le cadre de la procédure de règlements des différends.

L'Union européenne et le Partenariat euro-méditerranéen (PEM)

Il est fondamental que les ONG investissent les espaces de consultation de l'Union européenne et les instances nationales chargées de l'application du PEM. Les ONG peuvent mener des études d'impacts pour identifier les effets

9. Voir à ce sujet le Rapport de la FIDH : L'OMC et les droits de l'Homme, pour la création d'un statut consultatif, 2001,

<http://www.fidh.org/ecosoc/rapport/2001/fr/omc320f.pdf>

10. GONGOs : Governmental-Organized NGOs.

des accords commerciaux bilatéraux établis avec l'Union européenne, sur la réalisation des droits de l'Homme et en particulier des DESC. De telles études peuvent être soumises aux institutions européennes lorsqu'elles discutent des accords d'association avec un pays.

Il est par ailleurs essentiel de sensibiliser les Etats sur la nécessité de dûment prendre en compte leurs obligations en matière de droits de l'Homme lorsqu'ils concluent, négocient ou mettent en œuvre un accord de commerce tels que les accords d'association dans le cadre du PEM.

2. Institutions financières : exemple de la Banque mondiale

Comme le reconnaît la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il appartient à tous les organes de la société, et pas uniquement aux Etats, d'œuvrer pour la reconnaissance et l'application effective des droits de l'Homme. Les institutions financières internationales sont donc tenues de respecter les droits de l'Homme dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques. Cela est malheureusement loin d'être le cas aujourd'hui, malgré une évolution positive de ces institutions.

Comme l'a souligné A.C. Hubbard, les projets de la Banque Mondiale ont des impacts massifs et massivement reconnus sur les droits de l'Homme. C'est le cas en particulier des programmes d'ajustement structurel (PAS), qui mettent en place des conditions macro-économiques aux prêts octroyés par la Banque Mondiale. Les PAS se fondent sur la restauration de la stabilité économique, accompagnée de politiques de libéralisation à outrance, qui induisent généralement des privatisations massives. La Banque Mondiale a toutefois opéré une évolution positive en tenant compte de certains impacts négatifs de ses projets sur les populations. Par exemple, certaines conditions à l'octroi de prêts sont mises en place, comme l'exigence d'un début de démocratie et de société civile. Dans le cadre des PAS, des "filets sociaux" ont été mis en place par la Banque pour les plus démunis.

Cependant, le soi-disant virage social de la Banque mondiale est loin de constituer un changement en profondeur. Les PAS restent pratiquement tels quels, accompagnés d'un discours social. Les "filets sociaux" ont toujours été conçus dans une optique de besoin et de charité : ils ne permettent donc en aucun cas d'assurer le respect des droits de l'Homme lorsque les PAS affectent leur réalisation.

Le Panel d'inspection de la Banque Mondiale représente un moyen de pression important pour les ONG, même si leurs capacités d'action restent largement limitées. Le Panel d'inspection a été créé en 1993 afin d'établir une forme d'ouverture et de responsabilité publique dans les activités de la Banque. La Banque peut ainsi potentiellement être tenue pour responsable de ses activités qui affectent négativement des individus.

Le Panel permet à deux ou plusieurs personnes de faire une réclamation auprès de la Banque s'ils estiment que leurs droits et leurs intérêts ont été ou peuvent être potentiellement affectés par un projet de la Banque. Le groupe de personnes doit partager des intérêts communs et démontrer que la Banque n'a pas respecté ses politiques opérationnelles. Si le Bureau exécutif des Directeurs de la Banque approuve la demande, le Panel peut mener une enquête et faire des recommandations au Bureau, qui prendra ensuite une décision à ce sujet.

Le Panel représente cependant un mécanisme très imparfait pour tenir la Banque responsable des effets de ses activités. Seules trois politiques opérationnelles peuvent être utilisées lorsque certains droits de l'Homme sont affectés : la Directive opérationnelle 4.15 sur la réduction de la pauvreté, la directive 4.20 sur les populations indigènes, et la politique opérationnelle 4.30 sur les réinstallations non-volontaires. Ces politiques ne s'appliquent que dans des cas très spécifiques et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des instruments de protection des droits de l'Homme. De plus, les réclamations aboutissent rarement : à ce jour, 27 demandes formelles ont été déposées auprès du Panel¹¹. Seules six ont fait l'objet de recommandations par le Panel (jusqu'en 2000). Sur ces six recommandations d'enquête, seules deux ont reçu l'approbation du Bureau exécutif.

La Banque Mondiale a par ailleurs établi un processus de consultation dans la mise en place de stratégies visant à la réduction de la pauvreté, dans le cadre du processus de stratégie de réduction de la pauvreté. Bien que ce processus de consultation ne vise pas à l'élimination de la pauvreté mais à sa seule réduction, il est cependant essentiel que les ONG participent à ce processus. Elles peuvent en effet saisir l'occasion de souligner les impacts des politiques de la Banque Mondiale sur les droits de l'Homme et promouvoir à cet égard une approche des projets de la Banque fondée sur les droits de l'Homme. Par ailleurs, les documents d'évaluation des projets de la Banque (*Project Documents*

11. La dernière demande a été déposée le 2 Octobre 2003. Voir aussi le rapport de la FIDH, Tchad-Cameroun, pour qui le pétrole coulera-t-il ?, 2000, <http://www.fidh.org/afric/rapport/2000pdf/fr/petchcam.pdf>

Appraisal), qui regroupent des documents de négociation entre un pays et la Banque Mondiale, sont publics et peuvent être exigés par la société civile.

En conclusion, les instruments de droits de l'Homme offrent un cadre global et cohérent pour lutter contre la pauvreté : les institutions financières internationales doivent impérativement utiliser et respecter ces instruments. La focalisation des institutions financières sur la lutte contre la pauvreté renouvelle de façon pressante la question de la transparence et de la démocratisation de ces institutions, en particulier quant à la question du droit de vote. Il est inacceptable que des décisions touchant les populations les plus démunies de la planète soient assujetties aux intérêts géopolitiques des plus grandes puissances économiques. Enfin, la question de la responsabilité de ces institutions est toujours en suspens. A ce jour, aucun mécanisme ne permet de contrôler ou de sanctionner ces institutions au pouvoir énorme. Il est cependant extrêmement important que pouvoir et responsabilité coïncident enfin, et que ces institutions, dont les programmes et les politiques affectent directement la vie de millions d'individus, fassent l'objet d'un contrôle démocratique accru.

B. Entités privées : entreprises multinationales

Les entreprises multinationales ont largement bénéficié du nouveau contexte mondial, face à des États qui ont perdu en pouvoir de décision, notamment dans le domaine économique. Le poids économique croissant des grandes entreprises signifie qu'elles disposent d'un pouvoir souvent disproportionné dans les pays dans lesquels elles sont implantées, et que, de fait, elles jouent, de plus en plus, un important rôle politique, et non pas seulement économique. Ce rôle politique croissant des multinationales est particulièrement important dans la mesure où les multinationales disposent d'une impunité quasi-totale quant à leurs agissements, notamment dans le domaine de la protection des droits de l'Homme.

L'impact négatif des activités des entreprises sur les droits de l'Homme sont multiples et de plus en plus connus. Leurs activités peuvent avoir des effets graves sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elles affectent gravement la réalisation des droits au travail, avec des salaires misérables et discriminatoires, des politiques d'embauches et de licenciements arbitraires, des travaux dangereux sans protection adéquate, ou par l'emploi d'enfants dans des activités d'exploitation. Les activités des multinationales affectent sérieusement le droit à former des syndicats et à

faire grève. Les entreprises ont aussi parfois été complices de la mise en place et du maintien du travail forcé de populations, comme c'est encore le cas en Birmanie. Les activités des entreprises ont également des impacts négatifs sur la réalisation du droit à la santé, en contribuant par exemple à la hausse des prix de médicaments ou en empêchant la production de médicaments, comme c'est le cas de médicaments contre le virus HIV destinés à être vendus à bas prix dans des pays en développement. Les activités des entreprises ont également des effets désastreux sur l'environnement et le droit à un environnement sain, ainsi que sur le droit à un niveau de vie adéquat, qui inclut le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, le droit à être convenablement vêtu, et le droit à un logement décent.

Face à cette quasi-impunité, une multiplicité d'initiatives a vu le jour afin de responsabiliser les multinationales vis-à-vis des effets de leurs activités sur la jouissance des droits de l'Homme, afin que ces entreprises adoptent des comportements socialement responsables. En réponse à cela, de nombreuses entreprises ont adopté des codes volontaires de conduite. Cependant, ces codes sont auto-proclamés et auto-régulés, et manquent généralement d'un mécanisme de contrôle crédible qui soit externe à l'entreprise. La plupart du temps, ces codes de conduite semblent être le résultat d'une bonne opération marketing mais ne sont certainement pas le résultat d'une volonté réelle de promouvoir les droits de l'Homme.

Marie Guiraud a détaillé les stratégies disponibles face à la multiplicité et au pouvoir croissant des multinationales. Lorsque les activités des entreprises ont un impact négatif sur la réalisation des DESC, les entreprises ne sont cependant pas en violation des droits de l'Homme, étant donné qu'elles ne sont pas considérées comme des sujets du droit international. Toutefois, les activités des entreprises multinationales ayant des effets négatifs sur les DESC peuvent être régulées de différentes façons, au niveau national et international.

Au niveau national, les missions d'enquête permettent d'établir les impacts des activités des entreprises sur les droits de l'Homme dans leur domaine d'activité et leur sphère d'influence. Les entreprises n'ont donc pas toutes les mêmes responsabilités, les missions d'enquête permettent ainsi d'identifier ces responsabilités. Il est également possible de mener un travail de dénonciation à l'encontre d'entreprises qui ne reconnaissent pas les impacts de leurs activités. D'autre part, un travail de coopération avec certaines entreprises, en tenant minutieusement compte du profil de

L'entreprise, peut être mis en place. Ces partenariats *ad hoc* sont intéressants dans la mesure où ils permettent d'établir des obligations envers l'entreprise et ses sous-traitants et des mécanismes de contrôle externes à l'entreprise, qui sont chargés de surveiller le respect de ces obligations.

L'activisme judiciaire peut aussi constituer une stratégie intéressante. Des obligations de droits de l'Homme peuvent être imposées aux entités non-étatiques par les lois nationales ou par les tribunaux nationaux. Dans certains pays, les tribunaux ont admis l'existence d'obligations de droits de l'Homme directement envers les acteurs non-étatiques. Cependant peu d'Etats possèdent actuellement des lois permettant de s'attaquer aux entreprises en matière de violations de droits de l'Homme. Enfin, les activités des multinationales peuvent également être envisagées de façon indirecte à travers l'obligation de l'Etat de protéger les droits.

Au niveau international, les acteurs non-étatiques, y compris les multinationales, peuvent être tenus directement responsables de leurs activités en vertu de certains traités internationaux. Un travail de lobby au sein des organisations intergouvernementales peut être effectué, comme celui auprès des Nations unies sur les normes pour les entreprises en matière de droits de l'Homme. Un projet de normes a ainsi été récemment adopté par la Sous-commission des droits de l'Homme et sera examiné par la Commission en 2004 pour une éventuelle adoption par l'Assemblée Générale des Nations unies.

Les normes des Nations unies sur les responsabilités des transnationales

La Sous-commission des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'Homme a récemment adopté le texte final des normes sur les responsabilités des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme, ainsi que les commentaires officiels à ces normes¹². Bien que la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme ressorte de la compétence exclusive des Etats, les normes reconnaissent que les entreprises transnationales et les autres entreprises, en tant qu'organes de la société, sont aussi responsables de la promotion et de la garantie des droits de l'Homme non seulement dans leurs domaines d'activité, mais aussi dans leurs sphères respectives d'influence, ce qui inclue les pratiques des contractants, des

sous-traitants, des fournisseurs, des licenciés et des distributeurs.

Les normes envisagent un mécanisme de contrôle transparent effectué par les Nations unies, ainsi que d'autres mécanismes internationaux et nationaux. Ce mécanisme vérifierait que les entreprises garantissent effectivement les droits de l'Homme, les droits au travail, les standards en matière d'environnement et de protection des consommateurs, et qu'elles respectent les dispositions qui interdisent la corruption ainsi que les principes directeurs pour les activités dans les zones de conflit. Le mécanisme de surveillance acceptera les contributions des ONG.

Les normes reconnaissent également la nécessité d'un mécanisme de plaintes. La Commission des droits de l'Homme des Nations unies pourrait ainsi considérer l'établissement d'un groupe de travail pour recevoir les informations et prendre les mesures effectives lorsque les entreprises ne respectent pas les Normes. Les Normes prennent également en compte la nécessité de fournir une réparation prompte, effective et adéquate pour les victimes. Cependant, les Normes ne reconnaissent pas de manière suffisamment explicite la possibilité, pour le groupe de travail, de recevoir et d'examiner les plaintes individuelles et collectives. Or cet aspect constituerait l'intérêt majeur des Normes.

La plupart des ONG de défense des droits de l'Homme ont salué les normes et leurs commentaires, car ils fournissent une liste utile des standards internationaux que les entreprises doivent respecter¹³. La Résolution de la Sous-Commission adoptant les normes et leurs commentaires sera examinée par la Commission des droits de l'Homme en avril 2004 au cours de laquelle ces textes seront peut-être adoptés.

Des initiatives non contraignantes au niveau international ont été établies depuis plusieurs années : c'est le cas des Principes directeurs de l'OCDE, de la Déclaration tripartite de l'OIT, et du Global Compact des Nations unies.

Principes directeurs internationaux concernant les multinationales

Avant l'adoption des Normes sur les responsabilités des transnationales, l'ONU avait adopté le **Global Compact** pour les entreprises, qui se veut être un partenariat entre les

12. Résolution de la Sous-commission E/CN.4/Sub.2/2003/L.8 du 13 août 2003 adoptant les Normes et leurs Commentaires, disponible sur : [www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch/Normes%20sur%20la%20Responsabilit%C3%A9%20des%20entreprises%20transnationales%20et%20autres%20entreprises%20en%20mati%C3%A8re%20de%20droits%20de%20l'Homme,%20U.N.%20Doc.%20E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2%20(2003),%20http://www1.umn.edu/humanrts/links/norms-Aug2003.html)
Normes sur la Responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2 (2003), <http://www1.umn.edu/humanrts/links/norms-Aug2003.html> ; Commentaires aux Normes sur la Responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/38/Rev.2 (2003), <http://www1.umn.edu/humanrts/links/commentary-Aug2003.html>

13. Communiqué de presse conjoint des ONG : "NGOs welcome the new UN norms on enterprises", www.fidh.org

entreprises et l'ONU. Les entreprises s'engagent moralement à respecter neuf principes moraux en faveur des droits de l'Homme et des droits sociaux et environnementaux. Les entreprises s'engagent également à ne pas être complices de violations de ces droits. Cependant, le Global Compact ne prévoit n'est pas contraignant et n'est assorti d'aucun mécanisme de contrôle. Il permet seulement aux entreprises de donner une image positive en s'engageant dans le Global Compact.

Dès 1977, l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** a adopté la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et leur politique sociale, qui a été amendée en 2000. Cette Déclaration énonce des principes directeurs à l'attention des entreprises, des gouvernements, et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Cette Déclaration est fondamentale car elle s'adresse directement aux multinationales et recouvre un large ensemble de droits contenus dans les nombreuses Conventions et Recommandations de l'OIT.

L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) a développé des principes directeurs pour les entreprises multinationales dès 1976, et ces principes ont été révisés en 1998. Ces principes sont des recommandations sur le comportement des entreprises. Ils s'adressent principalement aux entreprises basées dans des pays qui ont adopté ces principes. Les principes concernent cependant les activités des entreprises dans le monde entier, étant donné que ces principes visent à s'appliquer à toutes les entreprises des pays de l'OCDE, quel que soit le pays dans lequel elles sont implantées, même si les pays d'implantation n'ont pas adopté les principes. Les principes s'appliquent pour la première fois à des violations qui ont lieu pendant le processus de production.

Bien que ces principes ne soient pas juridiquement contraignants, ils sont renforcés par l'existence d'un mécanisme de mise en œuvre, dans lequel la responsabilité ultime de leur application revient aux Etats¹⁴.

Pour Ziad Abdel Samad, les multinationales s'installent dans les pays en développement, dont les pays arabes, pour quatre raisons principales. Dans ces pays, le niveau de respect des droits sociaux sont moins élevés que dans les pays industrialisés. Les politiques financières et fiscales y sont avantageuses. Peu de normes existent en matière d'environnement. Enfin, elles se trouvent proches des marchés locaux, ce qui est à leur avantage. L'environnement constitue un bon exemple des raisons qui poussent les multinationales à

s'installer dans les pays arabes : elles peuvent ainsi faire fi des clauses en matière environnementale qu'elles devraient respecter dans leur propre pays.

Les participants ont insisté sur la nécessité pour les Etats de réglementer au niveau national les comportements des entreprises, et de faire en sorte que leur législation en matière de droit du travail soit respectée. Les Etats doivent également protéger la liberté syndicale. Il est important à cet égard de soutenir les syndicats lorsque le gouvernement mène des actions à leur encontre (comme en Jordanie). A ce sujet, les participants ont également soulevé le problème de la politisation des syndicats.

Les participants ont déploré l'absence de mécanisme au niveau national qui permette de porter plainte contre les entreprises. Récemment, des décisions de privatisation des standards des entreprises ont eu un impact important sur les droits des travailleurs en Jordanie. En outre, un défi majeur réside dans le contrôle et le suivi des activités des petites et moyennes entreprises. Leurs activités affectent en particulier les salaires et l'environnement. D'autre part, les participants ont souligné la coopération de certaines entreprises dans le domaine de l'environnement.

Au niveau international, les participants ont rappelé que les Etats ne devraient pas établir d'accords avec des entreprises sans s'être assuré que celles-ci respectent les lois en vigueur. Il est important à cet égard d'établir une distinction entre le respect par les entreprises des droits du travail à l'intérieur de l'entreprise -ce qui implique le respect des lois nationales en matière de droit du travail-, et d'autre part, le respect par l'entreprise des normes à l'extérieur de l'entreprise.

III. Société civile et la question d'un Forum social arabe

De plus en plus d'ONG de défense des droits de l'Homme travaillent sur les questions sociales, réitérant ainsi l'indivisibilité des droits de l'Homme et l'importance des DESC. Les ONG de défense des droits de l'Homme ont ainsi acquis de l'expertise sur les questions économiques, sociales et culturelles, mais cette expertise reste incomplète. Inversement, les mouvements sociaux traditionnellement présents dans les forums sociaux, abordent désormais de nombreuses questions qui peuvent relever des droits de l'Homme, mais ces mouvements ne sont pas experts en matière de droits de l'Homme. L'agenda du FSM connaît en effet une évolution thématique, en passant d'un agenda

14. Pour plus d'informations, voir "Entreprises et droits de l'homme", Le Cahier de la FIDH, novembre 2001, p. 11.

exclusivement anti-libéral à des questions couvrant les notions d'Etat de droit de paix et de sécurité.

Comme Marie Guiraud l'a exposé, le Forum social mondial (FSM) et les forums régionaux et locaux sont des moyens d'action essentiels pour les ONG de défense des droits de l'Homme, qui manquent souvent d'expertise sur les questions de mondialisation. Ces forums sont autant de nouveaux espaces de débats, et ont une double utilité.

Ils permettent aux ONG de défense des droits de l'Homme de partager et d'acquérir une expertise sur les questions liées à la mondialisation. Ces forums permettent ainsi aux ONG de défense des droits de l'Homme de nouer des liens et des alliances avec de nouveaux partenaires qui eux ont plus d'expérience, comme les ONG de développement, les syndicats, les mouvements de femmes, d'agriculteurs, etc.

Par ailleurs, ces forums sont un outil supplémentaire pour diffuser la culture des droits de l'Homme. Il est en effet fondamental de convaincre les participants aux forums de l'utilité d'utiliser les droits de l'Homme dans leur propre lutte. Les droits de l'Homme ont ainsi une double utilité : ils constituent une fin en soi et sont un outil que peuvent utiliser tous ces mouvements pour leur propre lutte.

C'est avec cette double approche que les ONG de défense des droits de l'Homme devraient investir les FSM et les forums régionaux. Bien que les FSM ne définissent aucun plan d'action, il est cependant essentiel pour les ONG d'y participer car elles peuvent y établir des contacts importants pour la mise en place de réseaux avec les nouveaux partenaires, et pour définir des campagnes plus efficaces.

Comme l'a souligné Ziad Abdel Samad, il est essentiel que les ONG de la région œuvrent pour la création d'un Forum social qui ait la capacité d'évaluer les politiques sociales, de faire du lobby pour la mise en œuvre de stratégies adéquates, et de sensibiliser la société civile arabe. L'organisation d'un forum social arabe représente une étape extrêmement importante pour la création d'un mouvement social arabe efficace et puissant. Cependant, ce forum devrait former un espace public global qui inclue les différents groupes sociaux et les opinions politiques diverses. Malgré certaines initiatives locales dans la région, il n'existe pas encore de forum social qui réunisse les mouvements sociaux. De plus, malgré de riches expériences de mouvements nationaux, la représentation de la région arabe au niveau international demeure très faible, comme ce fut le cas pendant le dernier Forum social européen (novembre 2003). De même, au cours

des forums sociaux internationaux et régionaux, les débats concernent régulièrement la région arabe. Par exemple, lors du Forum social européen, des débats ont concerné les accords bilatéraux euro-méditerranéens et les questions palestinienne et irakienne. Un Forum Social Arabe est donc indispensable pour rassembler les opinions des ONG de la région et les transmettre lors des Forums Sociaux internationaux et régionaux. Il est essentiel d'utiliser ce droit d'expression pour y transmettre l'opinion des ONG de défense des droits de l'Homme des pays arabes sur des questions qui les concernent particulièrement.

Dans son intervention, Rola Hamed (Abu-Zaid) a présenté un projet mis en place à Tel-Aviv afin de favoriser la mise en réseaux (*networking*) d'ONG sur le terrain : le *Development and Empowerment Project*. Ce projet vise au développement durable de la communauté arabe en Israël, une communauté qui est désavantagée en raison de la pauvreté, des négligences et des discriminations qu'elle subit. Bien que les Arabes représentent environ 20% de la population en Israël, les secteurs arabes reçoivent moins de 4% du budget gouvernemental pour le développement. Dans les villages les plus pauvres, les populations arabes font face à un taux de chômage de 15%, avec des taux élevés d'abandon de l'école de plus de 50% et une mortalité infantile de plus de neuf enfants pour mille. Le sous-développement est particulièrement marqué dans les villages non reconnus et dans les villages nouvellement reconnus, qui manquent d'infrastructures de base comme l'électricité, l'eau courante, les cliniques de santé, et des routes d'accès. Le projet vise à développer et donner plus de pouvoir aux groupes qui sont les femmes, les jeunes et les organisations de communautés dans les villages non reconnus et nouvellement reconnus et dans les villages les plus pauvres. Le projet vise à renforcer les infrastructures et les capacités humaines afin de poursuivre un développement durable.

Un des objectifs principal du projet est de renforcer les capacités des partenaires locaux, d'augmenter leur efficacité et d'assurer la viabilité des institutions. Le projet regroupe ainsi quatre organisations locales membres de la communauté arabe en Israël (l'Association des femmes Laqiya's, l'Institut des infirmières de Nazareth, le *Committee for Educational Guidance for Arab Students*, le Centre Mossawa) en partenariat avec une fondation européenne (la Fondation Heinrich Boell). Ce projet a été établi sur l'initiative des ONG locales, qui ont approché le partenaire européen et ont ensuite participé à un processus de discussion, de partage d'informations et de mise en place de projets.

Le projet vise à court-terme à améliorer les conditions de vie par une augmentation des revenus, l'établissement de structures pour la petite enfance et de garderies, l'installation de l'électricité pour toutes les maisons, l'établissement d'infrastructures pour l'eau, la mise en place de cliniques de santé pour les familles, le développement de routes d'accès et des transports. A long-terme, ce projet prévoit des formations et le renforcement des capacités et des pouvoirs de groupes stratégiques comme les femmes, les enfants, les organisations des communautés. Ces formations visent à la doter de techniques leur permettant d'avoir un rôle dans le développement durable de la communauté.

Dans son intervention, Latifa Bouchoua a souligné que le Maroc représente un terrain fertile pour les mouvements sociaux et pour créer des mécanismes de coordination entre différents partenaires sociaux. Le Forum social marocain s'est tenu en 2003, et a permis par la suite la formation d'un comité de suivi de ce forum. Un travail a ensuite été effectué au niveau de la base de ce forum pour créer un forum régional. Pour Latifa Bouchoua, les forums sociaux sont essentiels pour les ONG de défense des droits de l'Homme. Il est fondamental de chercher à développer la dimension "droits de l'Homme" dans les forums sociaux. Au cours des forums sociaux, les organisations de droits de l'Homme peuvent ainsi présenter des informations sur les violations des droits. Elles peuvent promouvoir l'indivisibilité de ces droits et montrer les effets négatifs de la mondialisation sur la réalisation de ces droits. Les ONG devraient également saisir cette opportunité pour insister sur l'utilité des droits de l'Homme pour faire avancer les luttes des autres mouvements présents aux forums sociaux.

Pour Mohammad Hussein ElSayed, l'établissement d'un forum social en Egypte soulève différents problèmes dont certains sont communs aux autres forums nationaux. En Egypte, les syndicats ne sont pas effectivement représentés. Donc le mouvement social n'est pas représentatif de la société dans son ensemble. De plus, le forum social soulève un problème au niveau régional : en effet, dans quel forum faudrait-ils investir, dans le forum arabe ou le forum national ? En Egypte, il y eut une tentative de créer un forum social national, mais de nombreux problèmes se sont posés, notamment en raison de la différence des mouvements à rassembler, qui ont chacun des priorités différentes. Par ailleurs, l'établissement d'un tel forum soulève un problème de financement. Concernant le FSM, la participation arabe était très faible, ce qui pourrait signifier que les ONG de défense des droits de l'Homme dans la région ne perçoivent pas l'utilité de ces forums

Pourtant certains participants ont souligné qu'il n'avait pas été difficile pour les ONG arabes de participer au FSM. Par exemple, les mouvements de femmes ont pu participer à plusieurs ateliers de travail, financés par les unions internationales de femmes qui travaillent sur les effets négatifs de la mondialisation. La mondialisation affecte toutes les populations dans tous les pays, c'est pourquoi il est essentiel que dans chaque pays, des initiatives soient mises en place pour la création de forums sociaux nationaux visant ensuite à créer un forum social arabe. A ces fins, il est nécessaire que dans chaque pays, une organisation assure la coordination entre les différents mouvements au niveau local, mais il est fondamental que ces organisations représentent les aspirations des populations. Il est possible d'établir une coordination avec des mouvements très opposés.

Certains participants considèrent que la mise en réseau est problématique dans la région, car il existe une incapacité à se former en réseaux. Les ONG manquent également d'expertise pour arriver à un réseau actif ; il est donc essentiel de mettre l'accent sur l'expertise et les capacités des ONG à se mettre en réseau. De plus, si les organisations travaillaient en réseau, elles pourraient s'affirmer plus fortement au niveau régional, et travailleraient sur des sujets plus nombreux. En travaillant en réseau, les ONG arabes pourraient également établir un agenda de droits de l'Homme commun à la région pour traiter des problèmes les plus cruciaux.

En conclusion, la mise en réseau devrait commencer par un réseau entre les ONG et les mouvements de la société civile au niveau local, en vue de créer un forum social local et d'établir des réseaux entre ces différents forums jusqu'à la création d'un forum social arabe. A ces fins, des ateliers de formation avec les ONG locales peuvent être mis en place pour sensibiliser la population. Il est important que ces actions soient accompagnées de campagnes et de publicités pour mettre en valeur l'utilité des réseaux avec la société civile. Un Forum social arabe est donc fondamental afin de présenter les idées des ONG de la région aux forums internationaux.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Espace de réflexion entre ONG de défense des droits de l'Homme, organisations de la société civile, experts, représentants des instances onusiennes et représentants gouvernementaux, le séminaire a permis d'élaborer des stratégies susceptibles de remédier aux violations des DESC dans la région, ce qui contribuerait au développement des pays arabes et permettrait d'instaurer plus de stabilité dans la région. Les conclusions et recommandations suivantes sont contenues dans la Déclaration d'Amman, adoptée au cours du séminaire. Elles s'adressent aux gouvernements de la région, aux pays tiers, aux organisations intergouvernementales que sont l'OMC et les institutions financières internationales, aux entreprises multinationales, aux organisations de la société civile et aux ONG locales de défense des droits de l'Homme. Ces conclusions et recommandations ont notamment pour objet de faire en sorte que le Partenariat euro-méditerranéen contribue au renforcement du respect des droits de l'Homme dans la région, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

1. Déclaration finale d'Amman

Du 17 au 20 octobre 2003, des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales, de droits de l'Homme ainsi que des ONG de développement et des experts en matière de droits de l'Homme se sont rassemblées à Amman, Jordanie pour discuter des perspectives des droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée.

Considérant que la paix et la démocratie sont étroitement liés au développement économique et à la jouissance des droits de l'Homme, les participants ont vigoureusement réaffirmé l'indivisibilité et l'interdépendance fondamentales de tous les droits de l'Homme.

Ils ont souligné la primauté absolue du droit international des droits de l'Homme sur tout autre accord, en particulier dans les domaines commerciaux et financiers.

Les participants ont déploré le fait que les gouvernements de la région ont la plupart du temps négligé les droits économiques et sociaux.

Les violations persistantes des droits civils et politiques dans la région ont affaibli toute possibilité sérieuse de développement économique et de réalisation des droits économiques et sociaux. Inversement, le manque de mise en oeuvre des droits économiques et sociaux en particulier le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au logement, constitue un obstacle à la pleine réalisation des droits civils et politiques.

Les participants ont réaffirmé que la réalisation des droits de l'Homme universels constitue l'obligation première des Etats.

Les participants soulignent la responsabilité des acteurs non-étatiques dans la détérioration de la situation des droits de l'Homme dans la région, en particulier dans un contexte de libéralisation économique résultant de la mondialisation.

Les participants ont réaffirmé avec force qu'aucune justification (qu'elle soit politique, culturelle, religieuse ou économique) ne peut être utilisée pour déroger aux obligations de respecter, protéger et réaliser les droits de l'Homme universellement reconnus.

En particulier, les conflits dans la région ont été trop longtemps instrumentalisés par les gouvernements dans la région pour éviter de mettre en oeuvre leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'Homme ainsi que leurs propres lois. Ceci est également vrai pour les "questions de sécurité" dans le contexte de lutte contre le terrorisme.

Ils rappellent aux gouvernements que l'applicabilité du droit international humanitaire en temps de guerre n'exclut pas l'application du droit international des droits de l'Homme.

Les participants ont réaffirmé que la tolérance, le respect pour les droits de l'Homme, la compréhension et le dialogue entre cultures et civilisations sont des facteurs importants pour la stabilité et pour une coopération internationale réelle.

Ils ont réaffirmé que la diversité enrichit l'héritage commun et permet un meilleur respect des droits de l'Homme pour tous sans discrimination aucune.

Les participants ont identifié plusieurs obstacles principaux à

la pleine réalisation des droits économiques et sociaux dans la région, parmi lesquels :

- la persistance des conflits, en particulier de l'occupation israélienne des territoires arabes, en violation des résolutions de l'ONU et du droit international humanitaire et des droits de l'Homme ; par exemple, la construction d'un mur dans le but d'isoler le peuple palestinien et de contrôler plus de terres et de propriétés et les graves effets qui en découlent. De plus, les politiques de confiscation sont considérées comme des violations des droits économiques, sociaux et culturels ;
- l'occupation de l'Irak par la coalition anglo-américaine ;
- l'absence de démocratie dans de nombreux Etats de la région et les expériences démocratiques inabouties dans d'autres pays ; ainsi que la faiblesse de la participation démocratique dans les affaires publiques qui en découle ;
- l'inégalité profondément ancrée entre les hommes et les femmes et les discriminations persistantes à l'encontre des femmes ;
- l'absence d'accès réel au savoir ;
- les impacts négatifs des politiques de réforme économique imposée par la Banque Mondiale ou le FMI qui contribuent à l'augmentation du chômage et de la pauvreté dans de nombreux pays ;
- le poids de la dette - externe et interne - ainsi que celui du service de la dette qui empêchent les Etats de la région de financer de nouveaux projets économiques et sociaux

Les participants ont souligné l'importance du Partenariat euro-méditerranéen et l'importance du respect des obligations mutuelles concernant la démocratie et les droits de l'Homme énoncées dans les accords d'association. Ils ont insisté sur la nécessité d'équilibrer les relations entre partenaires. Les participants ont souligné le paradoxe du partenariat euro-méditerranéen : alors que l'Europe possède un poids économique considérable dans la région, ce poids n'est pas équilibré par un niveau équivalent de responsabilité politique.

Les participants ont insisté sur l'importance d'une volonté politique exprimée dans des politiques globales et adéquates afin que ces droits soient mis en œuvre et soient justiciables.

Recommandations

Les participants recommandent aux Etats de la région de :

- Ratifier tous les traités pertinents de droits de l'homme, en particulier le PIDESC ainsi que d'autres conventions relatives aux droits économiques et sociaux, ; et de coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies;
- Adopter toutes les mesures législatives, économiques, politiques et administratives nécessaires dans le but de réaliser tous les droits économiques et sociaux, y compris l'intégration des instruments de droits de l'Homme en droit interne;
- Adopter immédiatement des mesures de garantie d'accès aux services de base (accès à l'eau, à l'alimentation, au logement...) à tous les résidents dans leurs pays y compris les non-citoyens;
- Mettre en place des conditionnalités droits de l'Homme à la distribution de l'aide internationale au niveau national de sorte qu'elle ne soit pas détournée et qu'elle soit distribuée équitablement de manière non-discriminatoire;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les acteurs non-étatiques de violer les droits économiques et sociaux;
- Ne pas recourir à la privatisation des services publics lorsqu'une telle privatisation risque de menacer la pleine réalisation des droits économiques et sociaux (tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation et le droit à l'eau);
- Créer et développer des instruments d'évaluation fiables pour assembler les statistiques sur les questions économiques et sociales dans le but d'élaborer des politiques efficaces dans le domaine économique et social;
- Publier les documents et les statistiques pertinents dans les domaines économiques et sociaux, en particulier les indicateurs concernant les questions relatives aux femmes;
- S'engager dans un dialogue substantiel avec la société civile et en particulier avec les ONG de droits de l'Homme, et mettre en place des mécanismes pour institutionnaliser la consultation avec la société civile.
- Renforcer ou créer des commissions nationales de droits de l'Homme et assurer leur pleine indépendance.

- Assurer l'égalité pleine et effective entre hommes et femmes et mettre en œuvre tous les droits des femmes.

- Développer des systèmes effectifs de gestion de la demande en eau et des instruments économiques pour rationaliser l'utilisation de l'eau, afin de protéger les ressources naturelles et l'environnement.

- Développer la prise de conscience et l'éducation aux pratiques relatives aux droits de l'Homme dans toutes les institutions éducatives et mesurer le degré de réalisation des programmes.

Par ailleurs, les participants recommandent que :

- Les pays industrialisés respectent leurs obligations internationales en matière d'assistance et de coopération internationale;

- Tous les Etats prennent dûment en compte leurs obligations en matière de droits de l'Homme lorsqu'ils négocient, concluent et mettent en œuvre des accords commerciaux ou économiques;

- Lorsqu'ils siègent au sein d'institutions financières internationales, les Etats s'assurent de la compatibilité des politiques et des programmes recommandés ou imposés par ces institutions, avec les droits de l'Homme.

- Des procédures soient élaborées pour fournir un suivi adéquat et efficace des projets financés par l'aide internationale.

- L'Union européenne mette en œuvre les dispositions en matière de droits de l'Homme contenues dans le Partenariat euro-méditerranéen.

Les participants recommandent aux sociétés civiles de la région de :

- Etablir des mécanismes pour assurer une coopération au niveau régional et national et participer à la préparation de stratégies internationales pour la défense des droits de l'Homme, et à inviter les syndicats à prendre en compte les droits de l'Homme;

- Développer les ONG de défense des droits de l'Homme et établir des réseaux nationaux pour défendre les droits économiques, sociaux et culturels en collaboration avec les ONG travaillant dans les domaines du développement

durable, et celles travaillant pour protéger les victimes des conflits armés, les travailleurs migrants, et pour éradiquer la pauvreté et le chômage.

- Former les membres des ONG de défense des droits de l'Homme à préparer des rapports alternatifs sur les droits économiques et sociaux à soumettre aux comités des Nations unies et en particulier au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels.

2. Pistes d'action pour les ONG

Au niveau national, il est recommandé aux ONG, de :

- encourager les gouvernements de la région à ratifier lorsque cela est nécessaire, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ainsi que les autres instruments pertinents de droits de l'Homme y compris la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'encontre des femmes ;

- encourager les gouvernements à respecter leurs obligations en vertu du PIDESC et notamment l'obligation d'établir des rapports périodiques;

- soumettre des rapports alternatifs aux comités des Nations unies sur les droits économiques, sociaux et culturels, et d'assurer le suivi des recommandations du Comité ;

- travailler pour l'adoption d'un Protocole additionnel au PIDESC ;

- fournir des informations aux Rapporteurs Spéciaux des Nations unies ;

- créer des Rapporteurs Spéciaux au niveau national pour des droits spécifiques, afin de coordonner plus efficacement le travail avec les Rapporteurs Spéciaux des Nations unies ;

- encourager les gouvernements à intégrer les instruments de droits de l'Homme internationaux dans le droit national, en particulier dans les constitutions ;

- encourager les gouvernements à établir des institutions nationales de droits de l'Homme et lorsqu'elles existent, encourager ces institutions à considérer les droits économiques, sociaux et culturels comme partie intégrante de leur mandat ;

- identifier, établir des rapports sur et quantifier les violations

**Droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée
Amman, Jordanie, 17-20 Octobre 2003**

des droits économiques et sociaux au niveau national et régional, à travers des missions d'enquête sur le terrain, de la recherche, et par tout autre moyen ;

- demander aux autorités nationales de publier des statistiques fiables sur les questions économiques et sociales ;

- développer des analyses de budget et des statistiques ;

- développer l'activisme judiciaire en présentant des cas relatifs aux droits économiques et sociaux devant les juridictions nationales ;

- sensibiliser les Etats sur la nécessité de dûment prendre en compte leurs obligations en matière de droits de l'Homme lorsqu'ils négocient, concluent et mettent en œuvre des accords commerciaux ou économiques ;

- investir le partenariat euro-méditerranéen et soumettre des études d'impacts sur les droits de l'Homme aux institutions européennes lorsque sont discutés les accords d'association de leur pays.

Au niveau international, les participants peuvent :

- Concernant la Banque Mondiale :

- participer dans les processus de consultation mis en place par le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, afin de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'Homme à la réduction de la pauvreté ;

- utiliser, lorsque possible, le mécanisme du panel d'inspection de la Banque Mondiale.

- Concernant l'OMC et les autres accords commerciaux :

- s'associer à la campagne pour la création d'un statut consultatif des ONG à l'OMC ;

- surveiller l'impact des accords commerciaux sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ;

- surveiller l'impact des conditionnalités énoncées dans les protocoles d'accèsion des Etats à l'OMC, lorsque cela s'applique.

- Concernant les entreprises multinationales et autres entreprises :

- entreprendre des missions d'enquête pour identifier la responsabilité des entreprises dans les violations des droits de l'Homme et en particulier des droits économiques et sociaux ;

- utiliser tous les moyens existants, y compris judiciaire, pour faire en sorte que les entreprises respectent les droits de l'Homme dans leur domaine d'activité et leur sphère d'influence ;

- soutenir les normes adoptées par la Sous Commission des Nations unies en août 2003 ainsi que leurs commentaires officiels (Normes sur la responsabilité des entreprises transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'Homme, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2 et leurs commentaires U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/2003/38/Rev.2).

Il est également recommandé aux participants de :

- s'impliquer dans l'organisation de forums sociaux nationaux, régionaux et internationaux ;

- échanger leurs connaissances en particulier concernant les actions judiciaires ;

- sensibiliser les populations sur leurs droits et en particulier les droits économiques et sociaux.

Annexe 1 : programme du séminaire

JOUR 1 : 17 Octobre 2003

18H00 - 20H00 : Cérémonie d'ouverture

- Sidiki Kaba, Président de la FIDH
- Dr. Suleiman SWEISS, Président de la Jordan Society for Human Rights, s'exprimant au nom des organisations jordaniennes partenaires
- Mr. Jussi NARVI, Délégation de la Commission Européenne

JOUR 2 : 18 Octobre 2003 INTRODUCTION AUX DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX DANS LE SUD ET L'EST DE LA MEDITERRANEE

9H00 - 11H00 : Introduction générale aux droits économiques, sociaux et culturels

Président : Dr. Mohammed Al SQOUR, ancien Ministre du développement social
Rapporteur : Mr. Jamil AL NEMRI, Membre du Haut Conseil des Médias

- Historique et aperçu global des droits économiques, sociaux et culturels

Hani HOURANI, Président d'Al Urdun Al Jadid Research Center

- Introduction au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: responsabilité des Etats

Marie GUIRAUD, Chargée de programme, FIDH

11h15-13h00 : L'impact de la mondialisation économique sur la jouissance des droits économiques et sociaux

Président : Pr. Ibrahim OTHMAN, Université de Jordanie
Rapporteur : Mr. Mu'ayyad MEHYAR, Consultant sur les questions de développement et de résolution de conflits.

- Acteurs non étatiques et droits de l'homme

Anne-Christine HABBARD, Secrétaire générale de la FIDH

- Mondialisation, accords commerciaux et droits économiques et sociaux

Joseph SCHECHLA, Habitat International

- Impact de la privatisation des services publics sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels

Le cas de la Jordanie : Ryiad SUBH, chercheur, Al Urdun Research Center

Le cas de l'Algérie : Ahmad DAHMANI, Economiste, Université Paris XI

Le cas de l'Égypte : Khaled O. AL MAHALLAWI, Avocat, Hisham Mubarak Center

14H30 - 18H00 : Contexte régional

14H30 - 16H00 : Droits économiques et sociaux dans la région du sud de la Méditerranée

Président : Dr. Ibrahim BADRAN, Vice-Président, Université de Philadelphie
Rapporteur : Mr. Jamal AL TAHAT, journaliste

- Les droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée

Khaled Ali Omar ALMAHALLAWI, Hisham Mubarak Law Center

Samir KHREENO, Jordan Society for Human Rights

- Les conclusions du rapport du PNUD (Rapport de 2002 sur le développement humain dans les pays arabes)

Maen NSOUR, Expert PNUD New-York.

- Impact du conflit israélo-arabe sur la jouissance des droits économiques et sociaux dans la région

Suleiman SWEISS, Président de Jordan Society for Human Rights

16H30 - 18H00 : Partenariat euro-méditerranéen et droits économiques et sociaux

Président : Dr. Mohammad OLWAN, Avocat

Rapporteur : Mme. Ferdaws AL MASRI, journaliste

- Evaluation des impacts des accords conclus dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels

Nasser AHMAD, chercheur, Al Urdun Research Center

- Stratégies pour un renouvellement du partenariat euro-méditerranéen

Ahmad DAHMANI, Economiste, Université Paris XI

**JOUR 3 : 19 Octobre 2003 STRATEGIES EN VUE D'UNE PROTECTION
DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

9H00 - 13H00 : STRATEGIES ET INSTRUMENTS AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

Président : Dr. Hosni AL SHAYYAB, Université Al Isra'

Rapporteur : Mr. Jamal AL REFA'I, Expert en droit

9H00 - 9H30 : Introduction : aperçu général des divers instruments et stratégies disponibles aux niveaux national et international

Marie GUIRAUD, chargée de programme, FIDH

9H30 - 11H00 : Le contrôle au niveau international - soumission d'un rapport alternatif au Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Expériences de rédaction et de soumission de rapports alternatifs au Comité

- ONG jordaniennes: *Suleiman SWEISS, Président Jordan Society for Human Rights*

- ONG palestiniennes: *Mme Rafeef MUJAHED, Membre de Al Haq*

11H15 - 13H00 : Stratégies en vue d'un renforcement des droits économiques, sociaux et culturels par le biais des systèmes juridiques internes

Président : Mme. Rafeef MUJAHED, Al Haq

Rapporteur : Mme Lena KORAH, Présidente de SIGI

- La justiciabilité de ces droits au niveau national

Hassan JABAREEN, Adalah : présentation d'un cas devant la Cour Suprême

- Analyse du budget

Amin FARES, MOSAWA

14H30 - 18H30 : PROTECTION ET CONTROLE DE CERTAINS DROITS SPECIFIQUES : LE DROIT A L'EAU POTABLE ET LE DROIT A UN LOGEMENT DECENT

Président : Dr. Monther HADDADEEN, ancien Ministre pour l'eau et l'irrigation

Rapporteur : Mr. Hussein ABU RUMMAN, UJRC, Directeur Exécutif

14H30 - 15H00 : Introduction autour du droit à l'eau potable

Christophe GOLAY, assistant du Rapporteur Spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation et à l'eau

15H00 - 15H30 : Introduction au droit à un logement décent :

Joseph SCHECHLA, Habitat International

15H30 - 18H00 : Tables rondes

Atelier 1 : le droit à l'eau potable

Personnes ressources : Christophe GOLAY (OHCHR)

Présidents : Dr. Monther HADDAEEN, ancien Ministre pour l'eau et l'irrigation

Dr. Elias SALAMEH, professeur en gestion de l'eau, Université de Jordanie

Atelier 2 : le droit à un logement décent

Personnes ressources : Joseph SCHECHLA, Habitat International

Président : Dr. Waleed AL SADE, Commissaire général, Centre National Des droits de l'Homme

JOUR 4 : 20 Octobre 2003 PROTECTION ET CONTROLE DE CERTAINS DROITS SPECIFIQUES

9H30 - 10H30 : Introduction autour des femmes et des droits économiques, sociaux et culturels

Soraida A. HUSSEIN, Women's Center for Legal Aid and Counselling

Lina MIARI, Institute for Women's Studies, Université Birzeit

Munir IDAIBES, SIGI

10H45 - 13H15 : Tables rondes

Atelier 1 : Les femmes et les droits économiques, sociaux et culturels

Personnes ressources : Soraida HUSSEIN, Lina MIARI, Caritas International, ATFD, ADFM

Président: Mme. Hind DAWANE, Pédiatre

Rapporteur: Dr. Fared BREZAT, Center for Strategic Studies

Atelier 2 : Entreprises multinationales et droits de l'Homme

Personnes ressources : Marie GUIRAUD

Président : Mr. Hosni AYESH, Membre du Centre National des Droits de l'Homme

Rapporteur : Mme Lamis NASSER, Présidente du Forum pour les droits des femmes

15h00 - 19h00 : SESSION DE CONCLUSION

15H00 - 17H00 : Table ronde sur la mise en place de réseaux et de coalitions

Président : M. Ziad Abdel Samad, Arab NGO Network for Development

Rapporteur : Mme Butheina JARDANEH

Modérateur : Driss El YAZAMI, Secrétaire Général, FIDH

- Comment construire des partenariats entre les ONG de défense de droits de l'homme et les autres acteurs du mouvement social international (syndicats, ONG de développement, mouvements féministes, associations professionnelles...)?
- Comment promouvoir l'"approche droits de l'homme" auprès des autres acteurs du mouvement social international ?

Personnes ressources : FIDH, Heinrich Boell Foundation, Caritas International, AMDH, Arab NGO Network for Development, SIGI

17H00 - 19H00 : Session spéciale : discussion et adoption de recommandations

Annexe 2 : Liste des participants au séminaire

	NOM	ORGANISATION
1	Daouia DENDANI	LADDH (Algérie)
2	Ibrahim ABU EL KASSEM NUBI	EOHR (Egypte)
3	Khaled ELMAHALLAWI	Hisham Mubarak Law Center (Egypte)
4	Charbil ANTOUN	Foundation for Humanitarian and Human Rights in Lebanon
5	Mohammed NECHNACH	OMDH (Maroc)
6	Latifa BOUCHOUA	AMDH (Maroc)
7	Khadija ERREBACH	ADFM (Maroc)
8	Khalil SHAHEEN	PCHR - Gaza
9	Rafeef MUJAHED	Al HAQ- Ramallah
10	Soraida ABED HUSSEIN	Women's Center for legal aid and counseling (Jerusalem)
11	Hassan JABAREEN	ADALAH (Israël)
12	Amin FARES	MOSAWA (Israël)
13	Reem MAZZAWI	MOSAWA
14	Fouad AZAR	MOSAWA
15	Adella BIADI	MOSAWA
16	Hedi BEN ROMDHANE	LTDH (Tunisie)
17	Gunseli KAYA	TIHV (Turquie)
18	Fouad HALBOUNI	Cairo Institute for Human Rights Studies (Egypte)
19	Ziad ABDEL SAMAD	Arab NGO Network for Development
20	Maen NSOUR	PNUD
21	Christophe GOLAY	Assistant du Rapporteur Spécial des Nations unies sur le droit à l'alimentation et à l'eau
22	Joseph SCHECHLA	HABITAT International
23	Mohammed HUSSEIN ELSAYED	HABITAT International
24	Lina MIARI	Institute for Women's Studies BZU-Palestine
25	Rola HAMED ABU ZIAD	Fondation Heinrich Boell

**Droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée
Amman, Jordanie, 17-20 Octobre 2003**

26	Narvi JUSSI	Délégation à la Commission européenne en Jordanie
27	Sidiki KABA	Président FIDH
28	Driss El YAZAMI	Secrétaire Général FIDH
29	Anne-Christine HABBARD	Secrétaire Général FIDH
30	Marie GUIRAUD	Chargée de programme FIDH
31	Elin WRZONCKI	Chargée de programme FIDH
32	Stephanie DAVID	Chargée de programme FIDH
33	Ahmad DAHMANI	Chargé de mission FIDH
34	Nadine OSSEIRAN	Consultante FIDH
35	Mohammed A. HASSANAT	JSHR (Jordanie)
36	Abdelrahman KHAWALDE	"National Support Fund" (Jordanie)
37	Fathi DARADKEH	Université Al Yarmuk
38	Brahim El TAHTUNI	Université Al Yarmuk
39	Nadia QAWASMEH	Union des femmes jordaniennes
40	Khawla Al MULLA	Family Development (Jordanie)
41	Nidal Al KURDI	Family Development (Jordanie)
42	Suheyra AL SAYEGH	JSHR (Jordanie)
43	Mohammed Al SAQOUR	OIT (Jordanie)
44	Samer KHRAINO	JSHR
45	Hala AHED	SIGI/J (Jordanie)
46	Suleiman SWEISS	Président JSHR
47	Lamise NASHIF	SIGI/J
48	Haitham Al AZZRAI	Avocate (Jordanie)
49	Sami KAKISH	JSHR
50	Adi Majed GHANMA	JSHR
51	Latifa KHALED	Union des femmes jordaniennes (Irbid)

**Droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée
Amman, Jordanie, 17-20 Octobre 2003**

52	Rajab JBARA	Civilization Communication Center (Jordanie)
53	Sameer JARRAH	Nations unies
54	Badr ZAKI	Haq (Jordanie)
55	Abdel Karim Al BARGHOUTI	Université Birzeit
56	Mary SWEISS	JSHR
57	Hani HOURANI	Centre de recherche Al Urdun Al Jadid (Jordanie)
58	Hanaa RAMADAN	SIGI/J
59	Manal ISMAIL	MIZAN
60	Yassin KHALIL	MIZAN
61	Mohammed OLWAN	Université Al Yarmuk (Jordanie)
62	Lara ASTEPHEN	SIGI/J
63	Susan BARAKAT	SIGI/J
64	Eugenie HADDAD	Union des femmes jordaniennes
65	Zawa MOHAMMED	UNRWA (Women's program Center)
66	Shereen BOUJE	UNRWA
67	May RUMI	UNRWA
68	Riyad SUBH	Centre de recherche Al Urdun Al Jadid
69	Nasser KAMEL	Centre de recherche Al Urdun Al Jadid
70	Nils Gardek	UJRL, Suède
71	Ibrahim OTHMAN	Université de Jordanie
72	Samih SAWAN	JSHR
73	Ferdaws Al MASRI	Journaliste (Jordan)
74	Nidam BARAKAT	Université Al Yarmouk
75	Nadia KHAMIS	SIGI/J
76	Hani IKHOUARCHIDA	Université Al BEIT
77	Hani DAHLA	Arab Organization for Human Rights in Jordan

Droits économiques et sociaux dans le Sud et l'Est de la Méditerranée
Amman, Jordanie, 17-20 Octobre 2003

78	Leema NABIL	Al DOUSTOUR Journal
79	Fatena SWEISS	JSHR
80	Affaf Al SAFADI	UNRWA
81	Ali SHRA	Université Al BEIT
82	Jamal Al RIFAI	
83	Ghassan Al MASLOKI	Journaliste
84	Mu'ayyad MEHYAR	Jordan center for conflict resolution
85	Shereen Al AMIRICANI	Centre de recherche Al Urdun Al Jadid
86	Taleb AWAD	MUWATIN (Ramallah)
87	Mohammad Al SAEDI	Journaliste
88	Jihad Abu LAITH	Journaliste

La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

72 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUgosLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (B'TSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETTONIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LIBYE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS

(Euros)

La Lettre

France - Europe : 25 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros
Hors Europe : 30 Euros

Les rapports

France - Europe : 50 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros
Hors Europe : 60 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 75 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros
Hors Europe : 90 Euros

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy. Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Rapporteur : Nadine Osseiran
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal février 2004 - n° 378

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros